



Prochain arrêt : Palais fédéral

Un guide pour les
parlementaires



46.9472° N, 7.4442° E

Feuillez, cliquez ou demandez

Que vous préfériez feuilleter la version papier, consulter la version numérique ou demander directement de l'aide à un assistant virtuel, le nouveau numéro de « Prochain arrêt : Palais fédéral » vous fournira toutes les informations pratiques dont vous avez besoin pour votre travail au Parlement.

Brochure



La brochure est également disponible en version imprimée et peut être obtenue au « Guichet unique ».

Emplacement : rez-de-chaussée surélevé, bureau 47

Ask Digi, votre assistant virtuel



Vous préférez faire appel à un assistant virtuel ?
Pas de problème : « Ask Digi » est là pour vous !

Notre assistant virtuel répond 24 h/24.

Cliquez ici pour accéder à « Ask Digi ».

Table des matières

A

- 10** Abonnement général
 - 10** Absences
 - 11** Accès au Palais du Parlement,
aux salles des conseils et aux antichambres
 - 11** Accessibilité
 - 11** Affranchissement à forfait
 - 12** Allocations familiales
 - 12** Annuaire fédéral
 - 12** Articles de presse (Banque de données)
 - 13** Assurance de protection juridique
 - 13** Assurance-maladie et accidents
 - 13** Attestation fiscale
 - 13** Attitude à observer au sein du Palais du Parlement
-

B

- 14** Badge
 - 14** Banque de données Curia Vista
 - 14** Bibliothèque du Parlement
 - 17** Bulletin officiel
-

C

- 18** Cadeaux
- 19** Carte d'accès pour les parlementaires (badge)
- 19** Carte d'accès pour tiers
- 19** Cartes de visite
- 20** Catalogue de la Bibliothèque et portail médiatique
- 20** Classification
- 21** Collaborateurs et collaboratrices personnels
- 23** Commissions
- 25** Communications et circulaires
- 25** Conférences de presse
- 25** Confidentialité des délibérations des commissions
- 25** Confidentialité des séances de commission
- 26** Congé maternité
- 26** Congé paternité
- 27** Conseil sur le droit des médias
- 27** Contacter les parlementaires pendant les sessions
- 27** Courrier
- 28** Cours de langue et formation continue

D

- 29** Décomptes d'indemnités et de prévoyance
 - 29** Délégations
 - 31** Demande de recherche documentaire
 - 31** Démission
 - 32** Dépliants (tableaux synoptiques)
 - 32** Documents de tiers
 - 33** Documents destinés aux visiteurs et aux groupes
 - 33** Documents des conseils
 - 33** Données sur le Parlement
 - 34** Droit de parole
 - 35** Droits de procédure et droit à l'information des parlementaires
-

E

- 36** Élimination de documents classifiés
 - 36** Enregistrements audio ou vidéo
 - 37** Évacuation
 - 37** Exploitation & huissiers
-

F

- 38** Faits et données chiffrées
 - 38** Frais de déplacement
 - 38** Frais de stationnement
 - 38** Fumeurs
-

G

- 39** Groupes parlementaires
-

H

- 40** Hébergement
 - 40** Heures d'ouverture du palais du Parlement
 - 41** Heure des questions
 - 41** Histoire du Parlement
 - 41** Horaire des séances
 - 42** Huissiers
-

I

- 43** Immunité
 - 43** Imprimer, scanner et copier au sein du Palais du Parlement
 - 44** Incompatibilités
 - 44** Indemnités et remboursement des frais
 - 45** Infirmerie
 - 46** Information du public après les séances de commission
 - 46** Informatique
 - 49** Initiative parlementaire
 - 49** Intérêts
 - 50** Intergroupes parlementaires
 - 50** Interpellation
 - 50** Interventions parlementaires
 - 51** L'interpellation et la question
 - 51** Invitations aux sessions et aux séances de commission
-

J

- 52** Journalistes
-

L

- 53** Lexique du Parlement
 - 53** Listes des parlementaires
 - 53** Location de véhicules
-

M

- 54** Manifestations dans le Palais du Parlement
 - 54** Manuel de l'Assemblée fédérale
 - 54** Matériel de bureau
 - 55** Menaces et harcèlement
 - 56** Méthodes de travail
 - 56** Motion
 - 56** Motocycles et scooters
 - 56** Moyens de communication électroniques dans les salles des conseils
-

O

- 57** Obligation d'assister aux séances
-

P

- 58** Papier
 - 58** parl.ch
 - 59** Parlnet
 - 59** Personnel de sécurité
 - 59** Photos et vidéos
 - 60** Places de stationnement
 - 60** Portrait du Parlement
 - 60** Postes de travail
 - 61** Postulat
 - 61** Prévoyance vieillesse, invalidité et décès
 - 61** Procès-verbaux des commissions
 - 61** Profil personnel pour la récolte des données
 - 62** Programmes et ordres du jour des sessions
 - 62** Propositions
 - 63** Protection civile
 - 63** Protection de l'environnement
-

Q

- 63** Question
63 Questions protocolaires
-

R

- 64** Rabais de flotte
64 Rapports factuels sur le Parlement et portrait du Parlement
64 Registre des intérêts
65 Remboursement des frais de stationnement
65 Remplacement au sein des commissions
66 Remplacement en cas de vacances
66 Renseignements
67 Réseaux sociaux de l'Assemblée fédérale
67 Restauration
67 Retrait d'argent liquide
-

S

- 68** Salle d'allaitement
68 Salles de repos réservées aux parlementaires
68 Salles de séance
69 Salles des conseils
70 Séances de commission
71 Secret de fonction
71 Secrétariats des conseils
72 Sécurité
72 Sécurité de l'information
72 Sécurité informatique
72 Service militaire, service civil et protection civile
73 Services du Parlement
-

T

- 74** Tenue vestimentaire
74 Traductions
74 Traduction simultanée
75 Tribune des invités
75 Tribunes

U

76 Urgence (Interpellations)

76 Urgences médicales

V

77 Vélos

77 Vidéos des débats des conseils

77 Visite audio Palais fédéral

78 Visites au Palais du Parlement

79 Voitures

79 Votes (notification) 79

79 Voyages

81 Voyages d'information privés

81 Vols (billets d'avion)

W

81 Wi-Fi

9 Abréviations

82 Liste des contacts aux Services du Parlement

Abréviations

Cst	Constitution fédérale
DIS	Directive sur les indemnités en Suisse
LDP	Loi fédérale sur les droits politiques
LParl	Loi sur le Parlement
LMAP	Loi sur les moyens alloués aux parlementaires
OLPA	Ordonnance sur l'administration du Parlement
OMAP	Ordonnance de l'Assemblée fédérale relative à la loi sur les moyens alloués aux parlementaires
ORInt	Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur les relations internationales du Parlement
RCE	Règlement du Conseil des États
RCN	Règlement du Conseil national

A

Abonnement général

reisen.voyages@parl.admin.ch

Les parlementaires ont droit, au choix, à un abonnement général CFF (première classe) ou à une indemnité forfaitaire correspondant au prix de cet abonnement. Le renouvellement de l'abonnement général (SwissPass) ou le versement de l'indemnité forfaitaire est effectué chaque année automatiquement. En cas de démission, l'abonnement général est résilié dès que possible. Les commandes et les demandes de modifications doivent être adressées au domaine Protocole & voyages.

Absences

Conseil national: nrcn@parl.admin.ch

Conseil des États: srce@parl.admin.ch

Pendant la session

Les absences pendant les sessions doivent être annoncées au secrétariat du conseil, si possible avant le début de la séance (art. 40, al. 2, RCN ; art. 32, al. 2, RCE). Si un parlementaire signale au secrétariat du conseil, avant le début d'une séance, une absence pour cause de maladie, d'accident, de maternité/paternité ou de décès d'un parent proche, les procès-verbaux de vote mentionnent qu'il est excusé. Au Conseil national, les parlementaires n'ont la possibilité de se faire excuser que pour des séances entières. C'est en principe également le cas au Conseil des États.

Le parlementaire absent en raison d'un mandat qui lui a été confié par une délégation permanente est aussi inscrit comme excusé. Ce n'est que dans ce cas qu'une absence partielle à une séance sera également considérée comme excusée au Conseil des États (art. 44a, al. 6bis, RCE).

En cas d'absence pour cause de maladie, d'accident ou de congé de maternité/paternité, le parlementaire a droit au versement des indemnités journalières pour la période concernée. Une demande doit être déposée auprès du secrétariat du conseil et doit être accompagnée d'un certificat médical si l'absence est supérieure à cinq jours.

- Indemnités et remboursement des frais
- Obligation d'assister aux séances

Pendant les séances de commission

Au Conseil national, le parlementaire qui ne peut participer à une séance de commission en informe son groupe parlementaire. Le groupe parlementaire désigne son remplaçant et en informe immédiatement le secrétariat de la commission (art. 18 RCN). Au Conseil des États, l'absence à une séance de commission et le nom de l'éventuel remplaçant sont immédiatement communiqués au secrétariat de la commission (art. 14 RCE).

- Remplacement au sein des commissions
-

Accès au Palais du Parlement, aux salles des conseils et aux antichambres

- Heures d'ouverture du Palais du Parlement
 - Salles des conseils
 - Carte d'accès pour tiers
-

Accessibilité

betrieb@parl.admin.ch

Le Palais du Parlement est accessible aux personnes en situation de handicap. Les locaux sont adaptés aux besoins des personnes dont les facultés motrices, visuelles et auditives sont réduites.

- Un Palais du Parlement accessible
-

Affranchissement à forfait

betrieb@parl.admin.ch

Les parlementaires qui se trouvent au Palais du Parlement (pendant une session, à l'occasion d'une séance de commission, etc.) peuvent remettre leurs envois, lettres ou paquets (enveloppe avec mention «Letter ID paid») à un huissier, ou les glisser dans les boîtes aux lettres situées près des vestiaires du Conseil national et dans les antichambres du Conseil des États. S'ils ne sont pas au Palais, ils peuvent poster leurs envois nationaux – dans la mesure où la mention «Letter ID paid» figure sur l'enveloppe – depuis n'importe quel bureau de poste ou en les glissant dans n'importe quelle boîte aux lettres. Le nom de l'expéditeur doit figurer sur toutes les lettres. Les paquets envoyés en Suisse doivent porter une étiquette à code-barres spécifique, qu'il est possible de se procurer auprès du domaine Exploitation & huissiers. Les paquets munis de cette étiquette

peuvent être envoyés depuis tous les bureaux de poste de Suisse. L'utilisation des enveloppes portant la mention « Letter ID paid » est strictement réservée aux envois effectués dans le cadre du mandat parlementaire. Sont donc exclus les tracts, y compris les documents électoraux personnels, les listes de signatures pour les initiatives ou les référendums, les envois effectués pour le compte d'associations ou d'organisations (par ex. invitations) et, en dehors des jours de séance, la correspondance privée. Les parlementaires peuvent poster leur correspondance privée sur le lieu même de la séance en période de session ou à l'occasion d'une séance de commission à condition que le destinataire se trouve sur le territoire suisse. Ces envois sont à remettre aux huissiers ou à déposer dans les boîtes aux lettres situées dans les antichambres des conseils. Les envois express ou recommandés (lettres ou paquets) sont soumis à des frais de port, qui sont à la charge des parlementaires.

Allocations familiales

hr_fi@parl.admin.ch

Les parlementaires ont droit à des allocations familiales. Les allocations perçues par un parlementaire ou par l'autre parent au titre d'une autre activité sont déduites.

Toute demande d'allocations familiales doit être déposée auprès du domaine Ressources humaines & finances au moyen du formulaire « Demande d'allocations familiales », accompagné des documents requis. Des informations détaillées à ce sujet sont disponibles sur Parlnet (rubrique [Thèmes, Indemnités/prévoyance](#)) ou directement auprès du domaine Ressources humaines & finances.

→ Indemnités et remboursement des frais

Annuaire fédéral

L'[Annuaire fédéral](#) contient les principales adresses et les principaux numéros de téléphone de la Confédération. Il est disponible sous forme électronique uniquement.

→ Listes des parlementaires

Articles de presse (Banque de données)

→ Bibliothèque du Parlement

Assurance de protection juridique

hr_fi@parl.admin.ch

La contribution annuelle versée aux parlementaires comprend un montant de 500 francs destiné à financer les primes d'une assurance de protection juridique privée. Les Services du Parlement n'offrent aucune prestation de conseil ou de soutien juridique (par ex. en cas d'atteinte à la personnalité).

Assurance-maladie et accidents

hr_fi@parl.admin.ch

L'assurance-maladie et accidents relève de la responsabilité du parlementaire pour son activité parlementaire en Suisse.

- Indemnités et remboursement des frais
- Voyages (maladie et accident à l'étranger)

Attestation fiscale

hr_fi@parl.admin.ch

helpdesk@parl.admin.ch

Les attestations fiscales sont disponibles sur Parlnet au plus tard à la fin du mois de janvier. Les parlementaires peuvent consulter leurs attestations dans leur espace personnel. Le domaine Ressources humaines & finances se tient à votre disposition pour toute question relative au contenu des attestations. En cas de problème de connexion, veuillez vous adresser au Centre de services.

- Décomptes d'indemnités et de prévoyance

Attitude à observer au sein du Palais du Parlement

Les parlementaires, les visiteurs et les visiteuses sont tenus d'observer une attitude conforme à la dignité du Palais du Parlement, de veiller à l'ordre et au calme des lieux et de respecter les travaux qui s'y déroulent. Ils éviteront notamment toute action susceptible de troubler les activités du Parlement et de ses organes ou qui pourrait détériorer le mobilier et les équipements. En outre, il est interdit, sans l'autorisation des Services du Parlement, de placarder des affiches, de monter des banderoles, de distribuer des tracts ou de faire de la publicité pour des marchandises.

- Salles des conseils

B

Badge

→ Carte d'accès pour les parlementaires (badge)

Banque de données Curia Vista

L'ensemble des documents relatifs aux objets traités par les conseils est accessible sur parl.ch et sur Parlnet. À chaque objet parlementaire sont attribués un numéro et un titre synthétique, qui figurent sur tous les documents parlementaires relatifs à l'objet. Il est notamment possible de télécharger les messages du Conseil fédéral, les rapports des commissions parlementaires, les communiqués de presse, les interventions, les initiatives parlementaires ainsi que les propositions des parlementaires et des commissions chargées de l'examen préalable.

Curia Vista contient également toutes les informations importantes concernant les objets parlementaires, telles que l'état des délibérations, les départements compétents, les commissions chargées de l'examen préalable et les décisions prises par les conseils.

La page «Curia Vista expliquée» propose des informations relatives à la structure de la base de données ainsi que des explications concernant la recherche.

- Dépliants (tableaux synoptiques)
- Parlnet

Bibliothèque du Parlement

doc@parl.admin.ch

La Bibliothèque du Parlement (BParl) est chargée d'acquérir, de répertorier, d'indexer, de synthétiser et de transmettre les informations pertinentes, sûres et à haute valeur ajoutée nécessaires au travail du Parlement, de ses organes, des parlementaires et des Services du Parlement. Elle recueille, indexe et prépare pour les parlementaires des publications importantes pour leurs prises de décision politiques.

Elle effectue également des recherches à la demande de l'Assemblée fédérale : elle cherche, recueille et prépare, sur demande ou de sa propre initiative, des informations pertinentes pour le travail des

instances politiques. En outre, elle accomplit certaines tâches et constitue des dossiers documentaires à la demande des parlementaires.

La BParl établit également le recueil des faits et données chiffrées, qui portent sur l'Assemblée fédérale et ses activités, et gère les données relatives au Parlement.

Elle procède à une veille médiatique et gère plusieurs banques de données dans lesquelles les parlementaires peuvent effectuer des recherches de manière autonome (portails médias, catalogue de la bibliothèque). Elle propose des formations dans le domaine de l'information.

En tant que centre de compétence pour les questions et l'histoire parlementaires, elle encourage et soutient la recherche académique et diffuse les connaissances sur le Parlement, ses particularités et son fonctionnement. Elle est la mémoire institutionnelle de l'Assemblée fédérale et la gardienne du savoir parlementaire.

Les prestations offertes par la BParl sont détaillées sur [Parlnet](#).

Guichet d'information: Palais fédéral est, 1er étage, bureau 01.060

Salle de lecture: Palais fédéral ouest, 1er étage, salle 180

Téléphone: +41 58 322 97 44

Les heures d'ouverture sont indiquées sur [Parlnet](#).

Salle de lecture

Dans la salle de lecture, les parlementaires ont accès à une vaste sélection de littérature, revues spécialisées, commentaires juridiques, quotidiens et hebdomadaires.

Les collaborateurs et les collaboratrices de la Bibliothèque du Parlement formulent des recommandations pour la recherche de documentation et procurent aux parlementaires les publications nécessaires.

Abonnement à des publications

Les parlementaires peuvent s'abonner, auprès de la Bibliothèque du Parlement, à une sélection de rapports annuels et de publications périodiques des Services du Parlement, de l'administration et d'autres institutions proches de la Confédération. La Bibliothèque du Parlement leur communique la liste des publications disponibles.

Catalogue et portail SESAME

Les parlementaires peuvent emprunter des ouvrages et commander des articles ou des études scientifiques ; ils peuvent utiliser le catalogue de la Bibliothèque pour leurs recherches.

Le portail SESAME permet d'accéder à des quotidiens, à des hebdomadaires, à des périodiques et à des banques de données.

Ce portail est accessible sur Parlnet ainsi qu'à distance, au moyen d'un mot de passe personnel.

Initiation aux outils de recherche et d'information

Les parlementaires peuvent en tout temps s'inscrire, auprès de la Bibliothèque du Parlement, à une formation ou à une brève initiation individuelle aux différentes bases de données disponibles.

Newsletter «Sous la coupole»

Dans sa newsletter «Sous la Coupole /Unter der Kuppel», la Bibliothèque du Parlement donne des informations, avant chaque session, sur les thèmes actuels des débats parlementaires, des études spécifiques et des ressources pertinentes concernant l'actualité politique ou les sujets examinés au sein des chambres.

Recherches et demandes de documentation

Les parlementaires et leurs collaborateurs et collaboratrices personnels peuvent demander à la Bibliothèque du Parlement d'établir des dossiers documentaires scientifiques au sujet de questions politiques diverses et variées, de leur donner des renseignements, d'adresser pour leur compte des requêtes à l'administration fédérale et de leur procurer des documents. Les demandes doivent être déposées au moyen du formulaire de commande de documentation sur Parlnet, par courriel ou par téléphone.

Statistiques concernant le Parlement

Des faits et données concernant l'Assemblée fédérale sont régulièrement mis à jour sur parl.ch.

La Bibliothèque du Parlement est également à la disposition des parlementaires pour effectuer sur demande des recherches statistiques ciblées sur les objets traités par le Parlement ou sur l'Assemblée fédérale elle-même.

Suivi des médias (MEMO)

Les parlementaires peuvent accéder, via Parlnet, à la banque de données MEMO, qui recense des articles de presse ainsi que des articles publiés en ligne et sur les réseaux sociaux. En outre, ils ont la possibilité de commander auprès de la Bibliothèque du Parlement des revues de presse ou des lettres d'information portant sur des questions ou des personnes en particulier.

Bulletin officiel

bulletin@parl.admin.ch

Le Bulletin officiel met à la disposition du public les débats du Conseil national, du Conseil des États et de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) dans leur intégralité. Chaque intervention est consignée dans la langue utilisée par l'auteur. En règle générale, un texte provisoire et l'enregistrement vidéo correspondant sont disponibles sur parl.ch une heure environ après l'intervention concernée; les vidéos peuvent être téléchargées ultérieurement et un code est fourni pour permettre à des tiers d'intégrer à leur site Internet la diffusion des débats des conseils. La [version électronique du Bulletin officiel](#) est régulièrement mise à jour et complétée. Toutes les éditions du Bulletin officiel depuis 1891, année de la première publication, sont disponibles [en ligne](#).

Rectification et corrections

Les textes sont transmis électroniquement aux orateurs et oratrices, qui peuvent apporter des modifications directement en ligne sur Parlnet. Si les adaptations purement formelles sont autorisées, les modifications de fond sont exclues. Les textes sont réputés approuvés si le Bulletin officiel ne reçoit pas de demande de correction dans les trois jours ouvrables suivant leur réception.

- Curia Vista
 - Documents des conseils
-

C

Cadeaux

Aux parlementaires

rechtsdienst@parl.admin.ch

L'acceptation de cadeaux, la transparence des relations avec des tiers et la lutte contre la corruption au sein des parlements sont des sujets qui revêtent une importance croissante tant au niveau national qu'au niveau international.

En vue du changement de législature en 2023, les bureaux des conseils ont mis à jour le « Guide à l'intention des parlementaires concernant l'acceptation des avantages, les devoirs en matière de transparence, le traitement des informations et les questions de sécurité ».

Aux collaborateurs et collaboratrices des Services du Parlement et de l'administration

HR_FI@parl.admin.ch

Dans le cadre de leur activité professionnelle, les collaborateurs et les collaboratrices des Services du Parlement et de l'administration ne peuvent accepter aucun cadeau ni aucun autre avantage, à l'exception des avantages de faible importance et conformes aux usages sociaux. Il leur est en tous les cas interdit d'accepter des sommes d'argent.

Cadeaux offerts par des parlementaires lors des manifestations officielles

protocole@parl.admin.ch

Les parlementaires qui représentent l'Assemblée fédérale lors de manifestations officielles peuvent être amenés à offrir des cadeaux à leurs hôtes. La commande de tels cadeaux doit être effectuée par le secrétariat de la commission ou de la délégation concernée ou par le domaine Protocole & voyages.

Carte d'accès pour les parlementaires (badge)

sicherheit@parl.admin.ch

Chaque parlementaire reçoit une carte d'accès (badge) qui, présentée devant une borne électronique, lui ouvre les portes automatiques et lui permet ainsi d'entrer dans le Palais du Parlement sans être soumis à d'autres contrôles. La nuit, le dimanche et les jours fériés, il est nécessaire en outre de composer un code de sécurité (composer le code, puis présenter la carte). En cas de perte de la carte d'accès ou d'une clé, le parlementaire en informera dans les meilleurs délais le personnel affecté à la sécurité dans le Palais du Parlement. Le parlementaire participera à hauteur de 50 francs aux frais de remplacement.

Carte d'accès pour tiers

zs.kanzlei@parl.admin.ch

Les parlementaires peuvent demander, sur Parlnet, des cartes d'accès pour deux personnes au maximum, qui permettront à celles-ci d'entrer dans le Palais du Parlement, à l'exception des salles des conseils (art. 69, al. 2, LParl). Le nom et les fonctions des personnes concernées sont publiés sur parl.ch (liste Conseil national, liste Conseil des États).

Les cartes d'accès sont valables jusqu'à leur révocation par le parlementaire, mais au maximum pour la durée d'une législature.

Si l'autorisation d'accès est révoquée à la demande d'un parlementaire, la carte d'accès doit être restituée au Secrétariat central.

→ Profil personnel pour la récolte des données

Cartes de visite

pp@parl.admin.ch

Les parlementaires ont la possibilité de commander un lot de cartes de visite standard (200 pièces) sur le site outil de [carte de visite en ligne](#). Les cartes peuvent être imprimées au recto uniquement ou recto verso. Le logo y est estampé. Les cartes sont envoyées à l'adresse postale indiquée environ trois semaines après la commande.

Catalogue de la Bibliothèque et portail médiatique

Le catalogue de la Bibliothèque du Parlement englobe des articles scientifiques, des études, des publications des Services du Parlement ou de l'administration ainsi que des ouvrages scientifiques.

La Bibliothèque du Parlement élabore des fiches d'information générées automatiquement pour les parlementaires. Ces derniers peuvent également avoir directement accès aux journaux (quotidiens et hebdomadaires), magazines, publications scientifiques et banques de données via le portail médiatique.

Classification

Procès-verbaux des commissions

Les procès-verbaux des séances des commissions, dont les délibérations sont confidentielles, sont classifiés « interne », pour autant que la commission ne prévoie pas une classification différente (art. 5a, al. 1, OLPA).

Les procès-verbaux des commissions ne peuvent pas être déclassifiés.

Autres documents des commissions

Outre les procès-verbaux, les autres documents des commissions – tels que, notamment, les rapports et les expertises émanant de l'administration ou des milieux scientifiques – sont classifiés « interne » dans la mesure où ils ne sont pas déjà accessibles au public et pour autant que la commission ne prévoie pas une classification différente. Si l'auteur d'un document l'a classifié « confidentiel » ou « secret », cette classification reste valable (art. 5a, al. 2, OLPA). Désormais, la commission peut déclassifier et publier des documents importants, pour autant qu'aucun intérêt digne de protection ne s'y oppose (art. 8 OLPA). L'auteur du document est auditionné au préalable.

Les règles ci-dessus s'appliquent également aux procès-verbaux et autres documents des bureaux et des délégations (art. 9 OLPA).

Procès-verbaux et autres documents des commissions et délégations de surveillance

Les commissions de surveillance règlent la remise, la mise à disposition sur Parlhet et la classification des procès-verbaux et autres documents relatifs au domaine de la haute surveillance, ainsi que l'accès à ceux-ci.

- Élimination de documents classifiés
 - Procès-verbaux des commissions
-

Collaborateurs et collaboratrices personnels

Tout parlementaire peut désigner un collaborateur personnel ou une collaboratrice personnelle, qui, en vertu de l'art. 6c OLPA, se verra accorder l'accès à la version électronique des procès-verbaux et des documents confidentiels des commissions sur Parlnet.

Les collaborateurs et collaboratrices personnels sont soumis aux dispositions sur le secret de fonction. Ils ont accès aux procès-verbaux et documents des commissions thématiques dont le parlementaire pour lequel ils travaillent est membre, plus précisément aux procès-verbaux et documents des commissions relatifs aux objets du conseil, de la commission elle-même et de son homologue de l'autre conseil. Ils ne peuvent en revanche pas accéder aux documents relatifs aux commissions de surveillance, aux documents pour lesquels des restrictions spéciales ont été prévues et aux documents relatifs au traitement des demandes de levée d'immunité.

Les parlementaires peuvent demander un compte de messagerie électronique individuel pour leur collaboratrice ou leur collaborateur personnel.

La structure de l'adresse électronique est « prénom.nom@parlpm.ch ». La messagerie électronique mise à disposition des collaboratrices et des collaborateurs personnels fait partie des réseaux informatiques sécurisés des Services du Parlement et de l'administration fédérale.

Le « *Registre public des collaborateurs et collaboratrices personnels* » ([CN/CE](#)) contient les noms et prénoms des collaborateurs et collaboratrices personnels, le nom du parlementaire pour lequel ils travaillent, leurs autres employeurs et employeuses et la nature des autres activités qu'ils exercent. Les parlementaires saisissent les données relatives à leur collaborateur personnel ou leur collaboratrice personnelle dans le formulaire électronique.

Pour de plus amples informations, voir la [fiche d'information relative aux collaborateurs et collaboratrices personnels](#).

Autorisations d'accès pour les collaborateurs et collaboratrices personnels

En vertu de l'art. 69 al. 2 LParl, les parlementaires peuvent accorder à un collaborateur personnel ou une collaboratrice personnelle une autorisation d'accès au Palais du Parlement. Cette autorisation est imputée sur le contingent de deux badges d'accès pour des tiers. Le parlementaire communique toute modification aux Services du Parlement via le profil utilisateur sur Parlnet.

Il existe deux types de cartes d'accès : avec ou sans contrôle de sécurité.

Carte d'accès avec contrôle de sécurité:

Cette carte permet d'accéder au Palais du Parlement par l'entrée sud (Terrasse fédérale). Un contrôle de sécurité technique est alors effectué.

Carte d'accès sans contrôle de sécurité:

Cette carte permet aux collaboratrices et collaborateurs personnels d'accéder au Palais du Parlement sans contrôle de sécurité. Pour obtenir cette carte, les collaboratrices et collaborateurs doivent être inscrits dans le «Registre public des collaborateurs et collaboratrices personnels» au sens de l'art. 6c OLPA.

- Confidentialité des délibérations des commissions
 - Profil personnel pour la récolte des données
 - Secret de fonction
-

Commissions

Les commissions ont notamment pour mission de procéder à l'examen préalable des objets qui leur sont attribués, de soumettre leurs propositions au conseil dont elles dépendent et de suivre les développements sociaux et politiques dans les domaines de la politique fédérale qui les concernent. Chaque commission est dotée d'un secrétariat.

Le Conseil national et le Conseil des États disposent chacun de 11 commissions permanentes :

Neuf commissions thématiques :

Commissions de politique extérieure (CPE)
apk.cpe@parl.admin.ch

Commissions de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)
wbk.csec@parl.admin.ch

Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)
sgk.csss@parl.admin.ch

Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)
urek.ceate@parl.admin.ch

Commissions de la politique de sécurité (CPS)
sik.cps@parl.admin.ch

Commissions des transports et des télécommunications (CTT)
kvf.ctt@parl.admin.ch

Commissions de l'économie et des redevances (CER)
wak.cer@parl.admin.ch

Commissions des institutions politiques (CIP)
spk.cip@parl.admin.ch

Commissions des affaires juridiques (CAJ)
rk.caj@parl.admin.ch

Deux commissions de surveillance:

Commissions des finances (CdF)
fk.cdf@parl.admin.ch

Commissions de gestion (CdG)
gpk.cdg@parl.admin.ch

Autres commissions:

Commission des grâces (CGra)
bek.cgra@parl.admin.ch

Commission de l'immunité du Conseil national (Cdl-N)
ik.cdi@parl.admin.ch

Commission judiciaire (CJ)
gk.cj@parl.admin.ch

Commission de rédaction (CdR)
redk.cdr@parl.admin.ch

→ Délégations

Le Contrôle parlementaire de l'administration (CPA, pvk.cpa@parl.admin.ch) assiste les Commissions de gestion en réalisant à leur intention des évaluations scientifiques. De plus, il contrôle, sur mandat des commissions thématiques, l'efficacité de l'action menée par les autorités et l'administration.

Les commissions du Conseil national se composent en principe de 25 membres, celles du Conseil des États de 13 membres. La répartition des sièges de membre, de président et de vice-président entre les groupes parlementaires, effectuée au début de la législature, dépend de la force numérique des groupes au sein du conseil. Les bureaux des conseils nomment les membres et les présidences sur la proposition des groupes. Les commissions siègent en moyenne trois à quatre jours par trimestre.

Communications et circulaires

Les circulaires, communications, directives et recommandations des bureaux, de la Délégation administrative et des Services du Parlement sont disponibles sur Parlnet.

→ Parlnet

Conférences de presse

information@parl.admin.ch

Généralement, les organes parlementaires tiennent leurs conférences de presse au Centre de presse du Palais fédéral (Bundesgasse 8–12).

Les parlementaires peuvent accéder au Centre de presse au moyen de leur carte d'accès au Palais du Parlement. Il est géré par la Chancellerie fédérale (Tél: 058 462 37 91).

En outre, la salle 1 du Palais du Parlement (rez supérieur ouest) est disponible pour les entretiens avec la presse.

Confidentialité des délibérations des commissions

- Classification
- Délégations
- Documents des conseils
- Élimination de documents classifiés
- Information du public après les séances de commission
- Procès-verbaux des commissions
- Secret de fonction

Confidentialité des séances de commission

Les délibérations des commissions sont confidentielles ; en particulier, il est interdit de divulguer les positions défendues par les différentes personnes ayant participé aux séances, ainsi que la manière dont elles ont voté (art. 47, al. 1, LParl).

La confidentialité des séances s'applique également dans le cadre des sous-commissions, des délégations et des bureaux.

- Classification
 - Confidentialité des délibérations des commissions
 - Délégations
 - Documents des conseils
 - Information du public après les séances de commission
 - Procès-verbaux des commissions
 - Secret de fonction
-

Congé maternité

hr_fi@parl.admin.ch

Pendant le congé maternité, la parlementaire a droit pendant 16 semaines à 100 % de l'indemnité journalière pour le revenu de parlementaire. Depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2024 de l'art. 16d, al. 3, LAPG, le droit à l'allocation ne s'éteint plus de manière anticipée si la mère participe, en tant que députée, à des séances d'un parlement ou d'une commission parlementaire au niveau fédéral, cantonal ou communal pour lesquelles une suppléance n'est pas prévue. (voir la fiche d'information « Congé maternité »).

- Indemnités et remboursement des frais
 - Remplacement au sein des commissions
 - Salle d'allaitement
-

Congé paternité

hr_fi@parl.admin.ch

Tout député absent pour cause de congé paternité perçoit 100 % de l'indemnité journalière. Les art. 16j et 16k de la loi du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain sont applicables par analogie au calcul du congé paternité. Pour chaque jour de séance, le député reçoit une indemnité journalière (voir la fiche d'information « Congé paternité »).

- Indemnités et remboursement des frais
-

Conseil sur le droit des médias

info@fairmedia.ch

Le Service de conseil en matière d'éthique des médias et de droit des médias apporte son soutien dans les cas suivants :

- soutien global en cas de problèmes avec les journalistes ou les médias ;
- conseils sur les questions d'éthique et de droit des médias ;
- médiation entre journalistes et parlementaires en cas de conflit.

Le Service de conseil est géré par Fairmedia, une association à but non lucratif.

Les membres des conseils peuvent se faire conseiller plusieurs fois.

Téléphone : 061 383 78 74 (lu–ve, entre 8 heures et 18 heures)

Flyer : «[Médias en vue ? Pas de panique](#)»

Contacter les parlementaires pendant les sessions

Pendant les sessions, il est possible de contacter les parlementaires par téléphone au 058 322 99 11.

Courrier

Réception

En période de session, le courrier est distribué chaque matin dès son arrivée. Au Conseil national, il est déposé directement sur les pupitres des parlementaires ; au Conseil des États, il est déposé dans les casiers prévus à cet effet. En cas d'absence prolongée, les parlementaires peuvent demander à l'huiissier de conserver leur courrier jusqu'à leur retour ou de le faire suivre à une adresse qu'ils auront indiquée.

En cas d'opérations d'envois multiples ou pour les colis, les Services du Parlement peuvent décider de renoncer à la distribution en salle. Dans ce cas, les parlementaires sont avisés du lieu où ils peuvent aller chercher les envois qui leur sont personnellement adressés.

→ Documents de tiers

(Distribution de documents pendant les sessions)

Expédition

Les communications écrites (formulaires d'inscription, propositions, bulletins de commande, etc.) adressées aux Services du Parlement ne doivent pas être déposées dans les boîtes aux lettres, mais remises aux huissiers.

Des boîtes aux lettres se trouvent vers les vestiaires du Conseil national et dans les antichambres du Conseil des États. La dernière levée a lieu à 19 heures (du lundi au vendredi).

Cours de langue et formation continue

hr_fi@parl.admin.ch

Les frais générés par les cours d'apprentissage ou de perfectionnement linguistiques sont remboursés, en vertu de la Directive concernant les indemnités en Suisse (DIS), à hauteur de 2000 francs au plus par parlementaire et par an. Aucune distinction n'est faite entre le coût effectif des cours et les frais connexes.

Les demandes peuvent être adressées rétroactivement, jusqu'à une année au plus, au domaine Ressources humaines & finances.

La date à laquelle l'évènement concerné a eu lieu (date du cours) est déterminante.

D

Décomptes d'indemnités et de prévoyance

hr_fi@parl.admin.ch

helpdesk@parl.admin.ch

Les décomptes d'indemnités sont générés automatiquement chaque mois sur ParlNet, ceux relatifs à la prévoyance le sont une fois par trimestre. Les parlementaires peuvent accéder à leurs décomptes dans leur espace personnel. Le domaine Ressources humaines & finances se tient à disposition pour répondre à toute question relative au contenu des décomptes. En cas de problème de connexion, les parlementaires peuvent s'adresser au [Centre de services](#).

→ Attestation fiscale

Délégations

Il existe trois types de délégations permanentes.

Délégations permanentes de commissions et des bureaux

En règle générale, elles assument des tâches particulières.

Délégation administrative (DA)

vd.da@parl.admin.ch

Délégation des Commissions de gestion (DélCdG)

gpdel.delcdg@parl.admin.ch

Délégation des finances (DélFin)

findel.delfin@parl.admin.ch

Délégations auprès d'assemblées parlementaires internationales

Elles représentent l'Assemblée fédérale auprès des assemblées parlementaires internationales.

Association européenne de libre-échange / Parlement européen (AELE/UE)

efta.aele@parl.admin.ch

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (DCE)

erd.dce@parl.admin.ch

Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)
apf@parl.admin.ch

Assemblée parlementaire de l'OSCE
oszepv.aposce@parl.admin.ch

Assemblée parlementaire de l'OTAN
natpv.apotan@parl.admin.ch

Délégation parlementaire permanente pour la participation aux activités s'inscrivant dans le cadre de l'OCDE (DP-OCDE)
oecd.ocde@parl.admin.ch

Union interparlementaire (UIP)
ipu.uip@parl.admin.ch

Délégations permanentes chargées des relations avec les parlements d'autres États

Elles traitent des relations avec les parlements des pays limitrophes.

Délégation pour les relations avec le Bundestag
del.deutschland@parl.admin.ch

Délégation pour les relations avec le Landtag du Liechtenstein
del.fuerstentum-liec@parl.admin.ch

Délégation pour les relations avec le Parlement autrichien
del.oesterreich@parl.admin.ch

Délégation pour les relations avec le Parlement français
del.france@parl.admin.ch

Délégation pour les relations avec le Parlement italien
del.italia@parl.admin.ch

 Commissions

Demande de recherche documentaire

doc@parl.admin.ch

Les parlementaires peuvent demander à la Bibliothèque du Parlement (BParl), au moyen du formulaire idoine ou par courriel, de faire des recherches et d'établir des dossiers documentaires scientifiques au sujet de questions politiques diverses et variées, de leur donner des renseignements, d'adresser pour leur compte des requêtes à l'administration fédérale et de leur procurer des documents.

La BParl leur fournit la documentation de base, composée de plusieurs types de textes provenant de différentes sources (articles scientifiques, études, statistiques et analyses de la situation juridique en Suisse et à l'étranger).

Dans la cadre de la préparation d'un débat ou d'une apparition devant les médias, la BParl prépare un dossier sur le sujet traité en réunissant des articles techniques, des articles de presse généraliste ainsi que les arguments des uns et des autres.

De même, la BParl est également disponible pour effectuer des analyses fondées concernant les objets parlementaires, informer sur les processus parlementaires et sur toute question touchant au Parlement. Les parlementaires lui adressent leur demande au moyen du formulaire se trouvant sur ParlNet ou par courriel (doc@parl.admin.ch).

Démission

Conseil National

L'élection du Conseil national est une élection fédérale régie par la loi sur les droits politiques (LDP; RS 161.1). La démission d'un membre du Conseil national doit être communiquée par écrit au président ou à la présidente de ce conseil (art. 54 LDP). L'annonce du départ en temps opportun facilite la succession (élection par le canton, examen des incompatibilités par le bureau, etc.).

Conseil des États

Les élections au Conseil des États sont des élections cantonales. Les règles relatives aux élections, aux démissions et aux élections complémentaires sont définies dans les législations cantonales respectives.

Dépliants (tableaux synoptiques)

fahnen.depliants@parl.admin.ch

Les conseils et les commissions examinent les objets parlementaires en se fondant sur des tableaux synoptiques appelés « dépliants ». Un dépliant contient, outre le projet du Conseil fédéral et les décisions antérieures des conseils, les propositions adoptées par la majorité et, le cas échéant, par une ou plusieurs minorités de la commission. Les dépliants sont disponibles sur Curia Vista sous le numéro d'objet correspondant.

→ [Curia Vista](#)

Documents de tiers

betrieb@parl.admin.ch

Envois destinés aux parlementaires

Les Services du Parlement ont pour règle de ne joindre aux envois officiels qu'ils adressent aux parlementaires aucun document émanant d'une organisation, d'une association, d'une entreprise ou d'un particulier, quels qu'ils soient.

Envois destinés aux commissions

Si un tiers souhaite adresser à une commission un envoi concernant une affaire traitée par elle, il l'adresse aux Services du Parlement. Le président ou la présidente de la commission concernée décide ensuite de faire suivre ou non l'envoi à tous les membres de la commission.

Distribution de documents pendant les sessions

Les documents émanant d'un parlementaire (pour autant que son nom y soit clairement mentionné) sont distribués en salle par les huissiers. La correspondance amenée par des tiers directement au Palais du Parlement n'est distribuée aux parlementaires que si elle leur est adressée personnellement, sous pli, avec indication de l'expéditeur. Les journaux et les magazines ainsi que la correspondance qui ne leur est pas adressée personnellement sont mis à la disposition des parlementaires dans les antichambres. Les envois à caractère publicitaire ou visant à recueillir des fonds (bulletins de versement) ne sont ni distribués ni placés dans les antichambres. Il en est de même pour les denrées alimentaires, quelle que soit leur nature.

Documents destinés aux visiteurs et aux groupes

parlamentsbesuche@parl.admin.ch

Des brochures et des ouvrages relatifs au Parlement ainsi que des souvenirs portant le logo du Parlement sont disponibles à l'accueil des visiteurs et visiteuses.

Documents des conseils

Tout comme les séances des conseils et de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies), les documents des conseils sont publics.

→ [Curia Vista](#)

Données sur le Parlement

doc@parl.admin.ch

Dans la rubrique « Faits et données chiffrées », les parlementaires peuvent trouver une sélection de statistiques portant sur les objets examinés par le Parlement, les séances des conseils, ainsi que les membres et les organes de l'Assemblée fédérale.

Les données les plus importantes concernant les activités parlementaires sont également disponibles via une interface ouverte (service web).

Par exemple, les parlementaires qui cherchent des renseignements sur le nombre d'initiatives ou d'interventions parlementaires déposées sur un sujet précis ou qui souhaitent disposer d'un aperçu sur un thème d'actualité peuvent s'adresser à la BParl pour procéder à une analyse des données existantes en utilisant le formulaire disponible sur ParlNet ou en envoyant leur demande par courriel (doc@parl.admin.ch).

Droit de parole

gs.sg@parl.admin.ch

Conseil national

Le droit de parole et le temps de parole imparti aux parlementaires dépendent de la catégorie de traitement des différents objets (cat. I à V; art. 46 à 49 RCN).

Les rapporteurs et rapporteuses des commissions et les représentants et représentantes du Conseil fédéral peuvent prendre la parole sur tous les objets. En outre, les auteurs et autrices d'une initiative parlementaire, d'une motion ou d'un postulat ont un droit de parole, quelle que soit la catégorie dans laquelle l'intervention est classée, tout comme le premier parlementaire à proposer le rejet du texte en question.

Par ailleurs, les personnes suivantes disposent d'un droit de parole en fonction de la catégorie à laquelle l'objet est rattaché:

- I Débat libre : tous les membres du conseil.
- II Débat organisé : les porte-parole des minorités, les orateurs désignés par les groupes et les auteurs et autrices de propositions individuelles.
- IIIa Débat de groupe : les porte-parole des groupes, les porte-parole des minorités et les auteurs et autrices de propositions individuelles.
- IIIa/IV Débat de groupe : les porte-parole des groupes et les porte-parole des minorités (mais pas les auteurs et autrices de propositions individuelles).
- IIIb/IV Débat de groupe réduit : les porte-parole des groupes et les porte-parole des minorités (mais pas les auteurs et autrices de propositions individuelles).
- IV Bref débat : les porte-parole des minorités.
- V Procédure écrite : les commissions présentent leur rapport par écrit.

Lorsqu'un orateur ou une oratrice a fini de s'exprimer, les parlementaires et les représentants ou représentantes du Conseil fédéral peuvent chacun lui poser une question brève et précise concernant un point particulier de sa déclaration ; ils ne peuvent développer leur point de vue (art. 42 RCN).

Le parlementaire qui souhaite prendre la parole en tant qu'orateur ou oratrice ou en tant que porte-parole d'un groupe en fait la demande par écrit au président ou à la présidente. Nul ne prend la parole plus de deux fois sur le même sujet.

Conseil des États

Nul ne peut prendre la parole s'il n'y a pas été invité par le président ou la présidente après lui en avoir fait la demande (art. 35 RCE). Les parlementaires peuvent s'exprimer sur tout objet soumis à délibération. À la différence du Conseil national, le Conseil des États ne connaît ni catégories de traitement, ni limitation du temps de parole. La parole est tout d'abord accordée au rapporteur ou à la rapporteuse, puis aux membres de la commission chargée de l'examen préalable, et enfin aux autres membres du conseil. Généralement, le représentant ou la représentante du Conseil fédéral est la dernière personne à s'exprimer.

Droits de procédure et droit à l'information es parlementaires

Droits de procédure

Tout parlementaire a le droit de déposer des initiatives parlementaires et des interventions et de proposer des candidats aux élections. Il peut présenter des propositions concernant les objets pendents ou la procédure (art. 6 LParl).

- Initiative parlementaire
- Interventions parlementaires
- Propositions

Droit à l'information

Dans la mesure où l'exercice de son mandat parlementaire l'exige, tout parlementaire peut demander au Conseil fédéral et à l'administration fédérale de lui fournir des renseignements et de lui ouvrir leurs dossiers sur toute question intéressant la Confédération (art. 7 LParl).

- Secret de fonction
-

E

Élimination de documents classifiés

betrieb@parl.admin.ch

Les documents classifiés doivent être éliminés correctement.

Les parlementaires peuvent jeter les documents classifiés « interne » dans les conteneurs noirs à fente, fermés à clé, qui se trouvent à l'entrée des salles de séance ainsi que dans les antichambres des salles de séance et des salles des conseils. Une entreprise spécialisée est chargée de l'élimination sécurisée de ces documents. Les parlementaires peuvent également détruire eux-mêmes les documents classifiés « interne » et « confidentiel » au moyen des déchiqueteuses situées à l'entrée des salles de séance et des salles des conseils. Lors de séances de commission organisées en dehors du Palais du Parlement, les documents classifiés « interne » peuvent être remis aux huissiers, qui veilleront à ce qu'ils soient éliminés correctement. Les conteneurs ouverts (poubelles, corbeilles à papier) ne sont destinés qu'aux journaux, aux revues, aux documents non classifiés et aux autres déchets.

Les documents classifiés « secret » doivent être remis au secrétariat de la commission en vue d'être traités ou éliminés correctement.

- Classification
- Confidentialité des délibérations des commissions
- Procès-verbaux des commissions
- Secret de fonction

Enregistrements audio ou vidéo

information@parl.admin.ch

Les journalistes, ainsi que les personnes qui prennent des photos, filment ou procèdent à des enregistrements sonores au sein du Palais du Parlement doivent demander au préalable une accréditation journalière.

Conformément aux règlements des conseils, une autorisation des Services du Parlement (domaine Information) est nécessaire pour tout enregistrement audio ou vidéo dans les salles des conseils et dans les tribunes des visiteurs.

Les enregistrements audio ou vidéo dans le restaurant de la Galerie des Alpes ne sont possibles qu'avec l'accord de l'exploitant du restaurant.

Des photos sont prises lors des sessions. Elles sont disponibles sur parl.ch.

En outre, il est interdit de placarder des affiches et de monter des banderoles dans les lieux du Palais du Parlement accessibles au public (salle des pas perdus, antichambres, hall de la coupole, couloirs).

Au rez supérieur ouest, la salle 1 peut être utilisée pour des entretiens avec les médias. Les journalistes, les organes parlementaires et les parlementaires peuvent la réserver auprès du domaine Information.

Évacuation

sicherheit@parl.admin.ch

Lorsque l'alarme retentit, les parlementaires doivent immédiatement quitter le bâtiment par l'issue de secours la plus proche. Les voies d'évacuation et les issues de secours sont signalées par des panneaux verts (pictogrammes). Les parlementaires doivent suivre les instructions des membres de l'organisation d'urgence (vêtu d'un gilet jaune) et se rendre au point de rassemblement pour obtenir des informations supplémentaires.



Afin de recevoir en tout temps les informations importantes sur leur smartphone, les parlementaires peuvent installer l'application Urgence des Services du Parlement en [cliquant sur le lien](#) ou en scannant le code QR.

Exploitation & huissiers

betrieb@parl.admin.ch

Le domaine Exploitation & huissiers est responsable du bon déroulement des séances des Chambres fédérales, des commissions et des groupes sur les plans pratique et logistique. Les huissiers sont à la disposition des parlementaires dans le cadre de leur mandat parlementaire, pour autant que les huissiers n'agissent pas sur mandat d'un conseil, d'une commission ou d'une délégation.

F

Faits et données chiffrées

doc@parl.admin.ch

Dans la rubrique « Faits et données chiffrées », les parlementaires peuvent trouver une sélection de statistiques portant sur les objets examinés par le Parlement, les séances des conseils, ainsi que les membres et les organes de l'Assemblée fédérale.

Les données les plus importantes concernant les activités parlementaires sont également disponibles via une interface ouverte (service web).

→ [Bibliothèque du Parlement](#)

Frais de déplacement

reisen.voyages@parl.admin.ch

Les parlementaires perçoivent un défraiement pour les déplacements qu'ils effectuent en Suisse et à l'étranger dans le cadre de leur mandat parlementaire. Le défraiement est calculé selon la loi sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP) et l'ordonnance de l'Assemblée fédérale relative à la loi sur les moyens alloués aux parlementaires (OMAP), ainsi que la directive de la Délégation administrative du 13 mai 2022 concernant les activités internationales des délégations parlementaires permanentes et des délégations parlementaires non permanentes.

→ [Indemnités et remboursement des frais](#)

Frais de stationnement

hr_fi@parl.admin.ch

Les frais de stationnement sont remboursés conformément à la Directive concernant les indemnités en Suisse (DIS).

Fumeurs

Le Palais du Parlement est un bâtiment non-fumeurs ; il est permis de fumer uniquement au fumoir (rez supérieur, salle 9) et sur le balcon de la salle des pas perdus.

G

Groupes parlementaires

Les parlementaires peuvent se constituer en groupes parlementaires (art. 61 et 62 LParl), sous réserve de l'approbation des bureaux (art. 37, al. 2, let. E, LParl). Les groupes examinent les objets avant qu'ils soient soumis aux conseils ; ils peuvent en outre déposer des initiatives et des interventions parlementaires, présenter des propositions et proposer des candidats aux élections. Un groupe parlementaire réunit les parlementaires membres d'un même parti et doit comprendre au moins cinq membres du même conseil. Les parlementaires qui ne sont membres d'aucun parti et les parlementaires membres de partis différents, mais partageant les mêmes orientations politiques, peuvent également se constituer en groupes. Chaque groupe informe le secrétaire général ou la secrétaire générale de sa constitution, de ses membres et du nom de son ou de sa secrétaire.

Les groupes reçoivent une contribution annuelle destinée à couvrir les frais de leur secrétariat ; elle est composée d'un montant de base (144 500 francs) et d'un montant fixe par parlementaire (26 800 francs) [valeurs 2023].

Les bureaux des groupes parlementaires sont situés au 3^e étage du Palais du Parlement.

H

Hébergement

Lors des séances à Berne, les parlementaires veillent eux-mêmes à leur hébergement. Lorsque des séances ont lieu ailleurs qu'à Berne, c'est le secrétariat de la commission qui se charge d'organiser l'hébergement. Les parlementaires ayant un empêchement de dernière minute doivent annuler eux-mêmes la réservation de la chambre auprès de l'hôtel concerné; les frais d'annulation sont à leur charge (sous réserve du chiffre 2.4.8 DIS).

Réservations de chambres d'hôtel

Les parlementaires peuvent profiter de tarifs préférentiels négociés par la Confédération en réservant leur chambre d'hôtel sur le site dédié (www.hotel.info/bund).

Heures d'ouverture du palais du Parlement

En principe, les heures d'ouverture du Palais du Parlement sont les suivantes :

Du lundi au vendredi: de 6 h 30 à 22 heures

Le samedi: de 8 heures à 17 h 30

Lorsque, durant les sessions, les séances se prolongent au-delà de 22 heures, le bâtiment reste ouvert jusqu'à une heure après la fin des séances.

Les horaires ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés en cas d'organisation de manifestations particulières.

- Accès aux salles des conseils et aux antichambres
- Accessibilité
- Manifestations dans le Palais du Parlement
- Tribune des invités
- Visites individuelles pour les parlementaires

Heure des questions

→ Interventions parlementaires

Histoire du Parlement

doc@parl.admin.ch

La Constitution de 1848 jette les bases de l'État fédéral suisse, qui succède à l'ancienne Confédération des cantons souverains.

La page consacrée à l'Histoire du Parlement depuis 1848 retrace les événements marquants et rapporte de nombreuses anecdotes significatives.

Horaire des séances

zs.kanzlei@parl.admin.ch

Conseil national

Sauf exception, l'horaire des séances est le suivant (art. 34 RCN) :

Lundi

(2^e semaine, si nécessaire, de 14 h 30 à 21 h 45)
de 14 h 30 à 19 heures

Mardi

L'après-midi est réservé aux séances des groupes.
de 8 heures à 13 heures

Mercredi

de 8 heures à 13 heures
de 15 heures à 19 heures

Jeudi

de 8 heures à 13 heures
Jeudi après-midi de la 3^e semaine de 15 heures à 19 heures

Vendredi (3^e semaine)

de 8 heures à 11 heures

Conseil des États

Sauf exception, l'horaire des séances est le suivant :

Lundi (1^{ère} semaine)

de 16 h 15 à 20 heures

Lundi (2^e et 3^e semaines)

de 15h 15 à 20 heures

Mardi

de 8 h 15 à 13 heures

L'après-midi est réservé aux séances des groupes.

Mercredi

de 8 h 15 à 13 heures

de 15 heures à 19 heures

Jeudi

de 8 h 15 à 13 heures

Jeudi (3^e semaine)

de 15 heures à 19 heures

Vendredi (3^e semaine)

de 8 h 15 à 8 h 45

Des séances de nuit (Open End) peuvent être tenues si le nombre et l'urgence des objets à traiter l'exigent. Si la charge de travail le permet, une séance de relevée peut être annulée.

Huissiers

 [Exploitation & huissiers](#)

Immunité

ik.cdi@parl.admin.ch

Immunité absolue

Les membres de l'Assemblée fédérale n'encourent aucune responsabilité juridique pour les propos qu'ils tiennent devant les conseils et leurs organes (art. 162, al. 1, Cst. et art. 16 LParl).

Immunité relative

L'immunité est relative pour les infractions commises par un parlementaire qui ont un rapport direct avec ses activités ou ses fonctions parlementaires. Ce privilège ne vaut que pour la responsabilité pénale. Sur décision des commissions compétentes des deux conseils, l'immunité peut être levée (art. 17 LParl).

Garantie de participation aux sessions

Pendant les sessions, aucun parlementaire ne peut être poursuivi pour un crime ou un délit qui n'a pas directement trait à ses fonctions ou activités parlementaires, sans qu'il y ait consenti par écrit ou que la commission compétente du conseil dont il est membre en ait donné l'autorisation (art. 20 LParl).

Imprimer, scanner et copier au sein du Palais du Parlement

helpdesk@parl.admin.ch

Dans le Palais du Parlement, des appareils multifonctions sont à la disposition des parlementaires. Ceux-ci peuvent lancer une impression depuis leur ordinateur, s'identifier auprès de l'un des appareils multifonctions avec leur carte d'accès (badge) et y imprimer leur document en utilisant la fonction « Pull Print ». Les appareils réservés aux parlementaires sont signalés par la mention « PARLRM » inscrite en rouge. Pour scanner les documents, il faut également s'identifier avec le badge.

Pour pouvoir utiliser les appareils multifonctions, les parlementaires doivent au préalable s'enregistrer auprès du Centre de services du domaine Prestations numériques.

- Carte d'accès pour les parlementaires (badge)
- Informatique

Incompatibilités

rechtsdienst@parl.admin.ch

L'indépendance des organes de l'État est garantie notamment par l'interdiction d'exercer un double mandat. Aux termes de l'art. 144, al. 1, Cst., les fonctions de membre du Conseil national, du Conseil des États, du Conseil fédéral et de juge au Tribunal fédéral sont incompatibles.

En outre, les parlementaires ne peuvent exercer un mandat pour lequel ils ont été élus par l'Assemblée fédérale ou par un autre organe de la Confédération ; ils ne peuvent pas non plus faire partie du personnel de la Confédération, ni être membres d'une commission extraparlementaire de la Confédération dotée de compétences décisionnelles (art. 14, let. a à d, LParl). Par ailleurs, il est interdit de cumuler un mandat parlementaire avec la qualité de membre d'un organe directeur d'une entreprise liée à la Confédération ou d'une autre organisation investie de tâches administratives pour le compte de la Confédération (art. 14, let. e et f, LParl). Les principes interprétatifs édictés par les bureaux contiennent de plus amples informations concernant les critères applicables et la procédure à suivre en cas d'incompatibilité (art. 15 LParl).

→ Registre des intérêts

Indemnités et remboursement des frais

hr_fi@parl.admin.ch

Les indemnités sont calculées selon la loi sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP) et l'ordonnance de l'Assemblée fédérale relative à la loi sur les moyens alloués aux parlementaires (OMAP). Les parlementaires perçoivent une indemnité annuelle au titre de la préparation des travaux parlementaires. Ils reçoivent en outre une indemnité pour chaque jour de travail où ils participent à une séance de leur conseil, d'une commission ou d'une délégation, de leur groupe parlementaire ou du comité de ce dernier, ainsi que pour chaque jour où ils accomplissent une mission spéciale sur demande du président du conseil ou d'une commission. De plus, ils perçoivent une contribution annuelle destinée à couvrir leurs frais de personnel et de matériel. Ils ont également droit à des défraiements pour repas, pour nuitées, pour trajets particulièrement longs ainsi que pour frais de déplacement. Publié sur ParlNet, le document « Indemnités des parlementaires » contient une vue d'ensemble des indemnités auxquelles ont droit les parlementaires.

Participation à des délégations du Conseil fédéral

Conformément à l'art. 12 de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale sur les relations internationales du Parlement (ORInt), les parlementaires se voient accorder une indemnité journalière lorsqu'ils sont invités, par un membre du Conseil fédéral, à participer à une visite bilatérale ou à une conférence, en Suisse ou à l'étranger. L'invitation officielle doit être transmise au domaine Ressources humaines & finances.

Indemnités maladie, accident ou maternité/paternité

En cas de maladie, d'accident ou de congé de maternité/paternité, les parlementaires ont droit au versement des indemnités journalières pour la période concernée. Pour les absences à des séances de commission, les demandes doivent être déposées dans les meilleurs délais auprès du secrétariat de la commission ou, pendant les sessions, auprès du Secrétariat central – pour le Conseil des États auprès du secrétariat du conseil. Si la demande porte sur plus de cinq indemnités journalières, un certificat médical doit être adressé au domaine Ressources humaines & finances.

Modalités de versement

Les indemnités journalières sont versées en une fois le 10^e jour ouvrable du mois pour toutes les séances du mois précédent, à condition que les demandes d'indemnisation soient parvenues au domaine Ressources humaines & finances le 3^e jour ouvrable du mois au plus tard. Si le 10^e jour ouvrable coïncide avec un jour chômé, les indemnités sont versées le jour ouvrable suivant. Les indemnités annuelles (contribution aux dépenses et indemnité pour préparation des travaux) sont versées sous forme de mensualités pour le mois en cours. Les parlementaires reçoivent chaque année, en janvier, une attestation fiscale concernant l'année écoulée.

- Allocations familiales
- Assurance de protection juridique
- Assurance-maladie et accidents
- Attestation fiscale
- Congé maternité
- Congé paternité
- Décomptes d'indemnités et de prévoyance
- Indemnités et remboursement des frais

Infirmerie

- Urgences médicales
-

Information du public après les séances de commission

Les commissions informent le public des résultats de leurs délibérations (art. 48 LParl). Selon la portée des affaires traitées, elles procèdent soit par écrit (au moyen d'un communiqué de presse), soit par oral (au moyen d'une conférence de presse). Les membres des commissions n'informent ni les journalistes ni des tiers avant qu'un communiqué de presse ait été publié ou qu'une conférence de presse ait été organisée. Ils sont libres de s'exprimer ensuite sur les affaires traitées en séance par la commission, dans le strict cadre des dispositions prévues aux art. 20 RCN et 15 RCE. Ils sont en particulier tenus de respecter la confidentialité des délibérations et il leur est interdit de divulguer tout renseignement sur la façon dont les différents membres ont voté ou sur les opinions qu'ils ont défendues.

- Classification
 - Confidentialité des délibérations des commissions
 - Élimination de documents classifiés
 - Procès-verbaux des commissions
 - Séances de commission
-

Informatique

helpdesk@parl.admin.ch

Assistance informatique

En cas de problème ou de requête d'ordre informatique, les parlementaires peuvent s'adresser au Centre de services du domaine Prestations numériques (PN). Il est joignable selon les modalités suivantes :

Téléphone : 058 322 90 90

E-mail : helpdesk@parl.admin.ch

En dehors des sessions :

Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 heures

Pendant les sessions :

Du lundi au vendredi, à partir de 7 heures et jusqu'à une heure après la fin de la séance de l'après-midi ou jusqu'à 18 heures si aucune séance n'a lieu.

En dehors de ces horaires, le Centre de services n'offre aucune prestation d'assistance et n'assure aucun service de piquet.

Catalogue de services informatiques

Le catalogue de services informatiques décrit les prestations que fournit le domaine des Services du Parlement responsable de l'informatique. Il est disponible sur Parlnet.

Fournies gratuitement, les prestations contenues dans le paquet de base sont les suivantes :

- accès à Parlnet ;
- services de messagerie électronique, de calendrier et de contacts sur les appareils mis à disposition par les Services du Parlement et sur des appareils mobiles ;
- accès au réseau sans fil (Wi-Fi) dans le Palais du Parlement ;
- services d'impression et de numérisation sur les appareils multifonctions situés dans le Palais du Parlement ;
- accès à une plateforme destinée à l'échange de documents avec d'autres parlementaires ;
- certificat personnel enregistré sur un support ad hoc pour le cryptage et la signature des messages électroniques personnels.

Les paquets « matériel informatique », « logiciels » et « assistance étendue » peuvent être commandés au moyen du formulaire électronique. Leur acquisition est payante, les coûts étant débités du crédit informatique. Spécifiquement destiné à l'achat d'outils informatiques, ce crédit est à la disposition des parlementaires pour toute la durée de la législature. Il doit permettre à chaque parlementaire de se procurer lui-même les outils dont il a besoin auprès des Services du Parlement ou d'autres fournisseurs. Les justificatifs relatifs à l'acquisition individuelle de matériel informatique doivent être envoyés au pool d'assistance (sekretariat.it@parl.admin.ch). Le remboursement sera alors effectué lors du prochain versement de l'indemnité.

En outre, les parlementaires reçoivent chaque mois un montant forfaitaire pour leurs frais de télécommunication.

Compte de messagerie

Un compte de messagerie électronique personnel est créé pour tous les parlementaires. L'adresse est construite de la façon suivante : prénom.nom@parl.ch. Les courriels peuvent être signés et/ou cryptés au moyen du certificat associé. Pour des raisons de sécurité, le transfert automatique des courriers électroniques vers d'autres adresses n'est pas autorisé.

La communication électronique entre les collaborateurs des Services du Parlement et les parlementaires a lieu exclusivement à travers cette adresse.

Les documents classifiés « interne » ne peuvent être envoyés qu'au sein de l'administration fédérale et de l'Assemblée fédérale (Services du Parlement, parlementaires et secrétariats des groupes), en utilisant le compte de messagerie électronique « @parl.ch » mis à disposition par les Services du Parlement.

Les documents classifiés « confidentiel » ne peuvent être envoyés qu'au sein de l'administration fédérale et de l'Assemblée fédérale (Services du Parlement, parlementaires et secrétariats des groupes) et sous forme cryptée, en utilisant le compte de messagerie « @parl.ch » mis à disposition par les Services du Parlement (@parl.ch).

Il est interdit de les enregistrer dans un répertoire local de l'ordinateur ou sur des supports externes (par ex. une clé USB).

Les documents classifiés « secret » ne peuvent pas être envoyés par message électronique. En outre, il est interdit de les enregistrer dans un répertoire local de l'ordinateur ou sur des supports externes (par ex. une clé USB).

Pour de plus amples informations, voir la « Directive régissant l'utilisation et la protection des technologies de l'information et de la communication destinée aux parlementaires et à leurs collaborateurs personnels ainsi qu'aux collaborateurs des secrétariats des groupes parlementaires ».

→ Classification

Directives informatiques

Les directives informatiques (disponibles sur Parlnet) règlement l'utilisation des ressources informatiques ainsi que la protection de l'information et elles définissent les principes applicables au traitement de l'information.

On entend par « ressources informatiques » tous les appareils, équipements et services permettant de traiter, d'enregistrer ou de transmettre des informations électroniquement, tels que des terminaux informatiques, des périphériques, des composants réseau, des logiciels, des courriels ou l'assistance technique.

Formation

Sur demande, le Centre de services organise, à l'intention des parlementaires, des formations individualisées à l'utilisation des logiciels standards installés sur les ordinateurs qu'il fournit.

Ces formations sont dispensées dans les locaux des services du Parlement pendant les heures de bureau. La participation aux cours donne droit au versement conformément à l'art. 5, al. 1, OMAP.

Imprimer / scanner

→ Imprimer, scanner et copier au sein du Palais du Parlement

Itinérance (roaming)

→ Voyages

Références utiles

→ Profil personnel pour la récolte des données

→ Sécurité de l'information

Initiative parlementaire

zs.kanzlei@parl.admin.ch

L'initiative parlementaire permet de proposer qu'une commission élabore un projet d'acte de l'Assemblée fédérale (loi fédérale, arrêté fédéral ou ordonnance ; art. 160 Cst. et art. 107 ss LParl).

Les initiatives parlementaires sont en règle générale déposées sur ParlNet pendant une séance du conseil. La transmission électrique au Secrétariat central ne vaut pas comme dépôt.

→ Interventions parlementaires

Intérêts

→ Registre des intérêts

Intergroupes parlementaires

zs.kanzlei@parl.admin.ch

Les parlementaires qui s'intéressent à un domaine précis peuvent former des intergroupes parlementaires (art. 63 LParl). Ceux-ci sont ouverts à tous les parlementaires. Les intergroupes annoncent par écrit la date de leur création, les objectifs, les types d'activités ainsi que la liste des membres au secrétaire général. Ils ne peuvent représenter l'Assemblée fédérale et n'ont pas le droit d'utiliser le logo de l'Assemblée fédérale ou des Services du Parlement.

Un registre des intergroupes parlementaires, dans lequel figurent notamment les coordonnées des présidents et présidentes ainsi que des secrétariats et la liste complète des membres, est publié sur parl.ch par les Services du Parlement. Les modalités pour la création et la gestion d'intergroupes sont fixées dans une directive des bureaux.

Interpellation

→ Interventions parlementaires

Interventions parlementaires

zs.kanzlei@parl.admin.ch

En règle générale, les interventions parlementaires s'adressent au Conseil fédéral. Si elles concernent le droit parlementaire, elles doivent toutefois être adressées aux bureaux des conseils. Les tribunaux fédéraux et l'autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération peuvent également être destinataires. Les interventions parlementaires permettent aux parlementaires de donner des mandats au Conseil fédéral ou de demander des renseignements (art. 118 s. LParl). Les interventions parlementaires sont en règle générale rédigées au moyen du formulaire électronique, car ce dernier fixe le nombre de signes à disposition pour chaque type d'intervention (2400 signes). Elles doivent être signées et déposées auprès du secrétariat du conseil. La transmission électronique au Secrétariat central ne vaut pas comme dépôt. Les parlementaires ont à leur disposition les quatre instruments suivants :

La motion

La motion charge le Conseil fédéral de déposer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale ou de prendre une mesure (art. 120 ss LParl).

Le postulat

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité, soit de déposer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale, soit de prendre une mesure, et de présenter un rapport à ce sujet (art. 123 s. LParl).

L'interpellation et la question

L'interpellation et la question chargent le Conseil fédéral de fournir des renseignements sur une affaire touchant la Confédération (art. 125 LParl).

→ Urgences (Interpellation)

L'heure des questions (Conseil national)

Au Conseil national, les deuxième et troisième semaines de la session débutent par l'heure des questions, qui est consacrée à l'actualité. Les questions doivent avoir été déposées sur ParlNet (la transmission électronique au Secrétariat central ne vaut pas comme dépôt) avant la fin de la séance du matin du mercredi précédent, soit avant que le président ou la présidente n'interrompe la séance. Pour la rédaction, le nombre de caractères à disposition est de 500 au maximum.

La réponse, brève, est fournie par le chef ou la cheffe du département concerné, à condition que la personne ayant posé la question soit présente. Celle-ci peut ensuite poser une brève question supplémentaire ayant trait au même sujet. L'heure des questions dure généralement 60 minutes, mais 90 minutes au maximum (art. 31 RCN).

→ Initiative parlementaire

Invitations aux sessions et aux séances de commission

Sessions

Les parlementaires sont convoqués à chaque session par une lettre signée du secrétaire général et de la secrétaire générale adjointe. Ils reçoivent l'invitation ainsi que les programmes respectifs de session des deux conseils établis par les bureaux, l'ordre du jour du premier jour de la session et toute la documentation disponible dans un document unique (PDF). L'envoi est effectué en principe par e-mail ou, sur demande, par voie postale.

- Curia Vista
- Horaire des séances
- Programmes et ordres du jour des sessions

Séances de commission

Les parlementaires sont invités à chaque séance des commissions dont ils sont membres par le secrétariat de la commission concernée.

La documentation relative aux objets qui seront traités est jointe à l'invitation. L'invitation à la séance et la documentation y afférente sont disponibles sur Parlnet.

- Classification
- Confidentialité des délibérations des commissions
- Parlnet
- Séances de commission

J

Journalistes

information@parl.admin.ch

La liste des correspondants accrédités des médias est publiée sur parl.ch.

Les journalistes qui ont besoin d'accéder temporairement au Palais du Parlement peuvent demander une accréditation journalière.

Les journalistes peuvent en principe se déplacer librement dans les lieux ouverts au public du Palais du Parlement, mais n'ont pas accès aux salles des conseils ni aux séances des commissions.

- Enregistrements audio ou vidéo

L

Lexique du Parlement

doc@parl.admin.ch

Le lexique du Parlement explique 500 termes, classés par ordre alphabétique, issus du jargon parlementaire.

Listes des parlementaires

zs.kanzlei@parl.admin.ch

La liste des membres des Chambres fédérales contient les noms des parlementaires par ordre alphabétique avec l'adresse de leur domicile (pour autant que le parlementaire ait donné son accord à sa publication), leur adresse postale, leur canton, leur groupe parlementaire et leur année d'entrée au conseil.

Les notices biographiques, de même que les portraits des parlementaires, sont publiés sur parl.ch (liste alphabétique des conseillers nationaux, liste alphabétique des conseillers aux États).

Modifications

Toute modification (changement d'adresse, nouvel état civil, etc.) doit être communiquée via Parlnet (« Mon profil »).

- Profil personnel pour la récolte des données
- Annuaire fédéral

Location de véhicules

reisen.voyages@parl.admin.ch

Europcar offre aux parlementaires des conditions de location préférentielles. Un document attestant la qualité de membre du Conseil national ou du Conseil des États doit être présenté lors du retrait du véhicule.

En cas de question relative à une réservation, vous pouvez contacter Europcar Suisse (Tél. : 044 804 46 46).

- Voyages



Manifestations dans le Palais du Parlement

veranstaltungen@parl.admin.ch

Les manifestations organisées dans le Palais du Parlement doivent être conformes aux «Directives concernant l'utilisation des locaux du Palais du Parlement pour des manifestations extraparlementaires».

Le domaine Visites & événements examine les demandes et se tient volontiers à disposition pour tout complément d'information. Il traite les demandes en tant qu'interlocuteur exclusif pour l'organisation de manifestations dans le Palais du Parlement.

Dans leur demande, les parlementaires indiquent le but, la date et la durée de l'évènement, ainsi que le nombre de participants et participantes, et décrivent brièvement le public cible, le programme envisagé et le déroulement approximatif de l'évènement.

- Accessibilité
- Heures d'ouverture du Palais du Parlement
- Attitude à observer au sein du Palais du Parlement
- Salles de séance

Manuel de l'Assemblée fédérale

betrieb@parl.admin.ch

Le «Manuel de l'Assemblée fédérale» est un recueil du droit parlementaire (Constitution, loi sur le Parlement, règlements des conseils, etc.). Publié sur parl.ch et sur ParlNet en allemand, en français et en italien, il est, si nécessaire, mis à jour à chaque changement de législature.

Il est également possible d'en obtenir une version imprimée, établie au début de chaque nouvelle législature, ainsi qu'une version abrégée en anglais auprès du domaine Exploitation & huissiers.

Matériel de bureau

betrieb@parl.admin.ch

Au Palais du Parlement

Les parlementaires qui ont besoin de matériel de bureau au Palais du Parlement peuvent s'adresser à un huissier ou au domaine Exploitation & huissiers.

Au domicile des parlementaires

Les parlementaires qui ont besoin de matériel de bureau à leur domicile peuvent adresser leur commande au domaine Exploitation & huissiers.

Menaces et harcèlement

sicherheit@parl.admin.ch

Les parlementaires qui sont victimes de menaces ou de harcèlement ou qui souhaitent se renseigner sur des questions de sécurité peuvent s'adresser à l'unité Sécurité des Services du Parlement.

Davantage d'informations se trouvent dans le dépliant ad hoc « [Menaces, harcèlement, insultes : Que faire ? À qui demander de l'aide ?](#) ».

Des informations détaillées et de nombreux conseils concernant le harcèlement informatique sont disponibles sur Parlnet (rubrique Sécurité intégrale). Les parlementaires peuvent également s'adresser au délégué à la sécurité de l'information des Services du Parlement.

→ Sécurité de l'information

Harcèlement sexuel et cyberharcèlement

L'entreprise de conseil MOVIS (www.movis.ch/fr/), spécialisée dans la protection de l'intégrité personnelle au travail, vient en aide aux parlementaires victimes de harcèlement sexuel, qu'il soit physique, verbal ou d'une autre nature, ou de cyberharcèlement, au sein du Palais du Parlement ou en dehors. Les entretiens ont lieu, en allemand, en français ou en italien, dans un des bureaux de conseil de MOVIS, disséminés sur l'ensemble du territoire suisse, par téléphone ou par vidéoconférence. Les coûts (jusqu'à quatre heures d'entretien) sont pris en charge par le Parlement. L'anonymat est garanti.

Les parlementaires peuvent prendre contact avec Mme Tanja Janowsky (Tél. 031 301 87 88, tanja.janowsky@movis.ch), qui est leur interlocutrice directe. Il leur est également possible de déposer une demande via la plateforme MOVIS24 : www.movis24.ch/parlamentsdienste.

Au sein des Services du Parlement, Therese Sägesser, responsable du domaine Ressources humaines & finances, se tient volontiers à disposition (Tél. : 058 322 95 42, therese.sagesser@parl.admin.ch).

Méthodes de travail

- Perfectionnement linguistique et méthodes de travail
-

Motion

- Interventions parlementaires
-

Motocycles et scooters

- Places de stationnement
-

Moyens de communication électroniques dans les salles des conseils

Conseil national

L'utilisation de moyens de communication électroniques (par ex. ordinateurs et tablettes) est autorisée dans la salle du Conseil national. Il y est interdit de téléphoner.

Conseil des États

L'utilisation de moyens de communication électroniques (par ex. ordinateurs et tablettes) est autorisée dans la salle du Conseil des États, pour autant qu'elle ne trouble pas les travaux du conseil. Il est interdit de téléphoner dans la salle du Conseil des États.

- Salles des conseils
-



Obligation d'assister aux séances

nrcn@parl.admin.ch
srce@parl.admin.ch

Les parlementaires sont tenus d'assister à toutes les séances du conseil et des commissions dont ils sont membres. Ils avertissent le secrétariat du conseil avant la séance en cas d'empêchement.

Au Conseil national, les parlementaires signent une liste de présence au début de chaque séance. Les parlementaires arrivant plus tard signalent leur arrivée au secrétariat du conseil. Si la signature d'un parlementaire ne figure pas sur l'une des listes, on considère qu'il n'a pas assisté à la séance concernée; en conséquence, il n'a pas droit pour celle-ci à l'indemnité journalière. Au Conseil des États, un appel à lieu au début de chaque séance.

- Absences
- Remplacement au sein des commissions

P

Papier

betrieb@parl.admin.ch

Soucieux de protéger l'environnement, les Services du Parlement limitent au maximum leur consommation de papier. Les documents des conseils et des commissions sont en principe disponibles sur Parlnet. Des documents ne sont remis sur papier aux parlementaires que si ces derniers en font la demande.

- Curia Vista
- Protection de l'environnement

parl.ch

Le site Internet officiel de l'Assemblée fédérale présente de manière transparente les travaux du Parlement et de ses organes. Il documente, approfondit et explique leurs activités.

Le site constitue également un outil de travail important pour les parlementaires. Parmi les principales ressources qu'il propose, on compte la base de données Curia Vista, qui recense tous les objets parlementaires, la page du Bulletin officiel, avec tous les procès-verbaux des délibérations des conseils, l'accès à Parlnet, ainsi que des informations sur les parlementaires, les commissions et les délégations. On y trouve en outre la rubrique « Actualités », qui permet d'accéder aux communiqués de presse des commissions, mais aussi des informations sur les sessions en cours, le lexique du Parlement, qui explique 500 termes (voir Lexique) liées au quotidien de l'Assemblée fédérale, et bien plus encore.

- Bulletin officiel
- Commissions
- Curia Vista
- Délégations
- Données sur le Parlement
- Information du public après les séances de commission
- Lexique du Parlement
- Parlnet
- Portrait du Parlement

Parlnet

helpdesk@parl.admin.ch

Parlnet est une plateforme de travail interne protégée, destinée à l'usage des parlementaires et de leurs collaborateurs et collaboratrices personnels, des secrétariats des groupes parlementaires et du personnel des Services du Parlement. L'accès est réservé aux personnes autorisées.

Sur Parlnet, les parlementaires peuvent déposer leurs interventions et leurs propositions, gérer l'ensemble du processus d'intervention (par ex. demander des cosignataires) et consulter les informations relatives aux séances et aux objets.

Tous les documents des conseils, des commissions et des délégations jusqu'à la classification « interne » sont disponibles sur Parlnet. Il fournit également des informations sur les travaux du Parlement, les services informatiques, les indemnités, l'actualité et plus encore.

Sur Parlnet, les parlementaires peuvent en outre gérer leurs données personnelles.

- Classification
 - Profil personnel pour la récolte des données
 - Registre des intérêts
-

Personnel de sécurité

sicherheit@parl.admin.ch

Le personnel de sécurité effectue des missions de maintien de l'ordre et de sécurisation nécessaires à la sauvegarde des activités du Parlement. Les parlementaires sont tenus de respecter les consignes données par les agents et les agentes.

Photos et vidéos

- Enregistrements audio ou vidéo
-

Places de stationnement

betrieb@parl.admin.ch

Voitures

Vingt-sept places de stationnement sont disponibles dans le secteur U6 du parking du Casino (Kochergasse 1) pour les parlementaires qui utilisent leur voiture pour se rendre à Berne pour les sessions ou pour les séances des commissions. Huit prises 230V sont installées pour les véhicules électriques à proximité des places 84 à 104. Les cartes de stationnement sont à retirer auprès du domaine Exploitation & huissiers. Si le secteur U6 affiche complet, il est possible, après avoir pris un ticket d'entrée, de se garer dans la partie publique du parking. Les cartes de stationnement doivent être restituées au domaine Exploitation & huissiers à l'échéance du mandat parlementaire.

Motocycles et scooters

Dans sa partie supérieure, le parking du Casino dispose de 80 places de stationnement payantes destinées aux motocycles et aux scooters. Des armoires-vestiaires sont à la disposition des utilisateurs, qui peuvent y ranger leur casque et leur combinaison. Les frais sont à leur charge.

Vélos

Les vélos peuvent être garés aux emplacements prévus à cet effet, situés dans le passage entre le Palais du Parlement et l'aile ouest et dans le passage entre le Palais du Parlement et l'aile est.

Portrait du Parlement

doc@parl.admin.ch

→ Rapports factuels et portrait du Parlement

Postes de travail

betrieb@parl.admin.ch

Plusieurs postes de travail sont mis à la disposition des parlementaires au rez supérieur (salle n°55, près de la Galerie des Alpes) ainsi qu'au 3^e étage du Palais du Parlement (salle n°326). L'accès à ces postes est contrôlé électroniquement. Les clés des casiers situés au

rez supérieur et au 3^e étage peuvent être demandées au domaine Exploitation & huissiers ; elles doivent lui être restituées à l'échéance du mandat parlementaire.

Postulat

- Interventions parlementaires
-

Prévoyance vieillesse, invalidité et décès

hr_fi@parl.admin.ch

Tout parlementaire perçoit, jusqu'à l'âge de 65 ans, une contribution au titre de la prévoyance vieillesse, invalidité et décès (art. 7 LMAP). Des informations détaillées à ce sujet sont disponibles sur Parlnet (rubrique Indemnisation/Encadrement des parlementaires) et auprès du domaine Ressources humaines & finances.

Procès-verbaux des commissions

Les séances des commissions font l'objet de procès-verbaux analytiques, dans lesquels les interventions sont transcrites en langue originale, de façon résumée. Les procès-verbaux sont classifiés. En règle générale, ils sont publiés environ deux semaines après la séance sur Parlnet.

- Classification
 - Confidentialité des délibérations des commissions
 - Élimination de documents classifiés
 - Information du public après les séances des commissions
-

Profil personnel pour la récolte des données

helpdesk@parl.admin.ch

Les parlementaires gèrent leurs données personnelles (nom, date de naissance, coordonnées, mandats, appartenance politique, données relatives à la prévoyance) sur Parlnet «Mon profil». Ils peuvent en outre y effectuer des commandes (paquets de services informatiques, abonnement général, carte de légitimation, carte de stationnement, etc.), s'inscrire au système d'annonce des votes par SMS et demander des cartes d'accès pour les personnes autorisées.

Les parlementaires modifient leurs données, contrôlent leurs intérêts déclarés et commandent d'autres services directement dans le formulaire électronique. En cas de problème d'accès à ce dernier, ils peuvent s'adresser au Centre de services.

- Informatique
 - Parlnet
 - Registre des intérêts
-

Programmes et ordres du jour des sessions

Le programme de la session est publié sur parl.ch deux semaines avant le début d'une session, à l'issue de la séance des bureaux.

L'ordre du jour de la première séance est lui aussi publié sur parl.ch deux semaines avant le début de la session. Pendant la session, l'ordre du jour pour le lendemain est, à l'issue de la séance, publié sur parl.ch, affiché dans les antichambres et distribué aux parlementaires.

Propositions

nrcn@parl.admin.ch
srce@parl.admin.ch

Tout parlementaire peut faire des propositions relatives à un objet en délibération au sein du conseil ou de la commission chargée de l'examen préalable (art. 76 LParl). Les propositions doivent être déposées par écrit, de préférence dans Parlnet. Elles sont distribuées aux parlementaires en français et en allemand; s'il y a un développement, celui-ci est publié uniquement dans la langue du dépôt.

Au conseil

Si elles ne sont pas déposées via Parlnet, les propositions sont déposées au secrétariat du conseil par écrit et signées. Pour être traitées à temps, elles doivent être déposées en principe avant le début de l'examen de l'objet (art. 50, al. 1, RCN ; art. 38, al. 1, RCE).

Au Conseil national, des délais de dépôt sont fixés pour le premier examen de l'objet, en principe à la fin de la séance du jour précédent l'examen de l'objet; ces délais sont publiés en même temps que le programme de la session. Au Conseil des États, les propositions doivent généralement être déposées avant le début de l'examen de l'objet. Elles ne sont motivées que verbalement.

À la commission

Les propositions doivent être déposées, si possible, avant la séance et sous forme électronique, auprès du secrétariat de la commission (sur ParlNet ou par courriel).

→ Commissions

Protection civile

→ Service militaire, service civil et protection civile

Protection de l'environnement

betrieb@parl.admin.ch

Soucieux de réduire autant que possible leur impact sur l'environnement, les Services du Parlement participent au programme de gestion des ressources et de management environnemental de l'administration fédérale (RUMBA). La consommation d'électricité et de papier ainsi que les voyages en avion sont les principaux facteurs sur lesquels il s'agit d'intervenir. Les parlementaires sont invités à adopter un comportement écoresponsable et à faire des propositions en ce sens.

→ Papier

→ Voyages



Question

→ Interventions parlementaires

Questions protocolaires

protocole@parl.admin.ch

Le domaine Protocole & voyages se tient à la disposition des parlementaires pour toute question relative aux usages protocolaires lors de visites de délégations étrangères ou de rencontres avec des ambassadeurs, ambassadrices ou des représentants et représentantes d'ambassades

R

Rabais de flotte

Les Services du Parlement ne peuvent délivrer aucune attestation pour un rabais dit de flotte. Les parlementaires ne remplissent pas les conditions pour l'octroi de ces rabais.

Rapports factuels sur le Parlement et portrait du Parlement

doc@parl.admin.ch

Les rapports factuels de la Bibliothèque du Parlement contiennent des informations spécifiques sur le Parlement et sur ses organes.

De plus, les quelque 70 fiches d'informations du Portrait du Parlement permettent d'approfondir les différents aspects du fonctionnement de l'Assemblée fédérale en abordant tous les thèmes qui y sont liés, partant des « actes édictés par l'Assemblée fédérale » jusqu'au « vote ».

→ [Bibliothèque du Parlement](#)

Registre des intérêts

zs.kanzlei@parl.admin.ch

Le Secrétariat central établit, pour chacun des conseils, un registre des intérêts sur la base des indications fournies par les parlementaires (art. 11 LParl; cf. [registre des intérêts Conseil national](#), [registre des intérêts Conseil des États](#)). Ces registres sont accessibles sur parl.ch. Les intérêts déclarés figurent également parmi les informations personnelles relatives aux parlementaires publiées sur le site Internet de l'Assemblée fédérale.

Les parlementaires doivent indiquer les activités suivantes :

- activités professionnelles : fonction et employeur (à compter de la législature 2019–2023) ;
- fonctions assumées au sein d'organes de direction et de surveillance et d'organismes consultatifs ou similaires de fondations, de sociétés ou d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public ;
- fonctions d'expertise ou de conseil au sein de l'administration fédérale ;

- fonctions permanentes de direction ou de conseil assumées pour le compte de groupements d'intérêts importants, suisses ou étrangers;
- fonctions assumées au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération.

Les parlementaires sont en outre tenus de déclarer si ces activités sont bénévoles ou rémunérées.

Modifications

Les parlementaires sont tenus de mettre à jour leurs intérêts via Parl-net («Mon Profil»). Au terme de chaque année civile, le Secrétariat central les invite à procéder aux adaptations qui s'imposent.

→ Profil personnel pour la récolte des données

Remboursement des frais de stationnement

hr_fi@parl.admin.ch

Les frais de stationnement sont remboursés conformément à la Directive concernant les indemnités en Suisse (DIS).

Remplacement au sein des commissions

Conseil national

Les membres d'une commission peuvent se faire remplacer pour une séance déterminée (art. 18 RCN). Ils ne peuvent pas se faire remplacer à long terme, ni pour un objet donné seulement. Un membre d'une sous-commission ne peut se faire remplacer que par un membre de la commission concernée. Cette règle ne s'applique pas aux remplacements au sein des sous-commissions de la Commission des finances, qui peuvent toujours être effectués par un autre membre du conseil. Le remplaçant est désigné par le groupe parlementaire, qui communique sa décision sans délai au secrétariat de la commission.

Conseil des États

Les membres d'une commission peuvent se faire remplacer uniquement pour des jours de séance entiers (art. 14 RCE). Un siège de commission ne peut être occupé que par une seule personne par jour de séance. Quant aux membres des sous-commissions du Conseil des États, ils ne peuvent se faire remplacer que par un membre de la commission plénière. La personne remplacée informe immédiatement le secrétariat de la commission, qui remet les documents de séance à son remplaçant.

Au Conseil des États, les remplacements peuvent aussi avoir lieu au sein des unions de groupes établies dans le cadre de la répartition des sièges au sein des commissions permanentes. Les parlementaires qui participent déjà à une séance de commission ne peuvent pas, le même jour, remplacer une personne au sein d'une autre commission.

En cas de maladie, d'accident ou de maternité/paternité, les parlementaires ont droit au versement des indemnités journalières correspondant à la période concernée.

- Commissions
 - Obligation d'assister aux séances
-

Remplacement en cas de vacances

Si un membre d'une commission quitte le conseil, le groupe auquel il appartient désigne un remplaçant ou une remplaçante qui restera en fonction tant que le bureau n'aura pas repourvu le siège.

Commission de gestion

Les membres de la Commission de gestion et les membres d'une commission d'enquête parlementaire ne peuvent se faire remplacer, ni en commission, ni en sous-commission.

Renseignements

betrieb@parl.admin.ch

zs.kanzlei@parl.admin.ch

Pendant les sessions, un guichet unique est à la disposition des parlementaires pour tout renseignement et demande d'assistance.

Heures d'ouverture du guichet unique:

Une heure avant le début de la première séance d'un conseil et jusqu'à 30 minutes après la fin de la dernière séance.

Lieu:

rez supérieur, bureau 47 (Exploitation) Tél.: 058 322 91 91

Le Secrétariat central (SC ; 1^{er} étage du Palais du Parlement) est à la disposition des parlementaires pour tout renseignement. Les parlementaires peuvent aussi se renseigner auprès des huissiers.

Réseaux sociaux de l'Assemblée fédérale

Des informations sur les activités de l'Assemblée fédérale sont diffusées sur les comptes @ParlCH disponibles sur X, Instagram et Facebook.

Restauration

galeriedesalpes@zfv.ch

Située au rez supérieur du Palais du Parlement, la Galerie des Alpes offre un large éventail de plats à la carte et est ouverte toute l'année, sauf pendant la pause estivale et les fêtes de fin d'année.

Au 1^{er} étage du Palais du Parlement se trouve la buvette. Celle-ci propose des boissons et une petite offre culinaire. Un service y est assuré pendant les sessions. En dehors des sessions, une offre en self-service est à disposition 24 heures sur 24.

Retrait d'argent liquide

Un Postomat est situé au 1^{er} étage de l'aile ouest du Palais fédéral. Il est possible d'y accéder depuis le Palais du Parlement en passant par le sas de sécurité situé au 1^{er} étage.

S

Salle d'allaitement

betrieb@parl.admin.ch

Au rez supérieur (entre la salle de réunion 8 et la cage d'escalier), une salle d'allaitement est à la disposition des membres des conseils.

Salles de repos réservées aux parlementaires

betrieb@parl.admin.ch

Les parlementaires disposent de salles de repos au 3^e étage de l'aile est du Palais du Parlement, auxquelles ils peuvent accéder au moyen de leur carte d'accès (badge) au Palais. Les parlementaires qui en font la demande peuvent obtenir auprès du domaine Exploitation & huissiers, dans la limite des disponibilités, une clé correspondant à un casier personnel. Cette clé devra être restituée au domaine Exploitation & huissiers à l'échéance du mandat parlementaire.

Salles de séance

betrieb@parl.admin.ch

Les parlementaires peuvent utiliser les salles de séance du Palais du Parlement pour :

- des réunions en lien direct avec l'exercice de leur activité parlementaire (par exemple dans le cadre de la formation politique) ;
- des rencontres de parlementaires avec des groupes de visiteurs (par exemple dans le cadre d'une visite guidée du Palais du Parlement réservée à l'avance).

De l'eau minérale peut être commandée à la Galerie des Alpes moyennant paiement.

Les réservations de salles de séance pour les commissions et les groupes parlementaires sont toujours prioritaires.

Salon du Conseil fédéral / salle 106

Les membres du Conseil national peuvent réserver le salon du Conseil fédéral, situé dans la salle des pas perdus, pour une durée de 45 minutes au maximum. Pendant les sessions, les membres du Conseil des États disposent quant à eux de la salle 106 pour de brèves discussions et de courtes séances.

Aucune réservation n'est nécessaire.

Fermeture des salles de séance

Afin de garantir la protection de l'information, des objets personnels des parlementaires et du matériel, les salles accueillant les séances des commissions et des groupes parlementaires sont verrouillées lors des pauses et après la clôture des séances. Les huissiers doivent rester dans la salle pendant les 15 minutes suivant le début de la pause et pendant les 30 minutes suivant la fin de la séance. Passé ce délai, les parlementaires qui s'attardent dans la salle sont invités à quitter les lieux et à poursuivre leurs activités à l'un des postes de travail qui leur sont réservés. L'huissier ou l'huissière se charge ensuite de fermer la porte de la salle à clé.

Salles des conseils

gs.sg@parl.admin.ch

Accès

Pendant les sessions, l'accès aux salles des conseils et aux salles adjacentes (antichambres et salles des pas perdus) est réservé :

- aux membres des conseils,
- aux membres du Conseil fédéral et au chancelier de la Confédération,
- au membre du Tribunal fédéral qui représente les tribunaux de la Confédération pour les objets visés à l'art. 162, al. 2, LParl,
- aux collaborateurs et aux collaboratrices des Services du Parlement, dans la mesure où leur fonction l'exige,
- aux collaborateurs et aux collaboratrices qui accompagnent les membres du Conseil fédéral, le chancelier de la Confédération ou le représentant du Tribunal fédéral, dans la mesure où leur fonction l'exige,
- aux photographes et aux cadreurs qui sont porteurs d'un laissez-passer établi par les Services du Parlement.

Durant les sessions, les parlementaires ne doivent introduire aucune autre personne dans les salles des conseils. Les journalistes accrédités et les titulaires d'une carte d'accès au sens de l'art. 69, al. 2, LParl n'ont pas le droit d'accéder aux salles des conseils ; en revanche, ils ont accès aux salles adjacentes pendant les sessions. Les modalités d'accès aux antichambres du Conseil national et à la salle des pas perdus, de même qu'aux antichambres du Conseil des États, sont régies par des directives particulières.

Comportement

Les délibérations qui ont lieu dans les salles des conseils sont publiques. La manière de se présenter et de s'exprimer témoignent du respect pour la dignité du Parlement et pour sa position centrale dans les institutions. Les appels téléphoniques sont interdits dans les salles des conseils. Les conversations s'y tiennent en chuchotant et les discussions entre plus de deux personnes se déroulent à l'extérieur. Il est également interdit de boire et de manger dans les salles des conseils.

- Attitude à observer au sein du Palais du Parlement
 - Moyens de communication électroniques dans les salles des conseils
 - Tenue vestimentaire
 - Visites individuelles pour les parlementaires
-

Séances de commission

En règle générale, l'invitation à une séance de commission et les documents nécessaires sont accessibles aux membres de cette commission sur Parlnet deux semaines avant la séance.

Les membres des commissions peuvent s'adresser aux secrétariats des commissions pour toute question relative à l'organisation ou au contenu des séances.

Les séances de commission ont généralement lieu à Berne. Si une séance a lieu ailleurs, les Services du Parlement se chargent de réserver la salle de réunion et les chambres d'hôtel. Les membres des commissions s'acquittent eux-mêmes de tous les frais (hébergement, repas, etc.). Lorsqu'un parlementaire n'a pas occupé la chambre qui lui avait été réservée et qu'il a omis de prendre contact à temps avec l'hôtel pour la décommander, la facture lui est adressée malgré tout.

- Confidentialité des délibérations des commissions
 - Information du public après les séances de commission
 - Invitations aux sessions et aux séances de commission
 - Remplacement au sein des commissions
-

Secret de fonction

Les parlementaires sont tenus d'observer le secret de fonction sur tous les faits dont ils ont eu connaissance dans le cadre de leur activité parlementaire et qui doivent être tenus secrets ou être traités de manière confidentielle pour préserver des intérêts publics prépondérants, en particulier pour garantir la protection de la personnalité ou pour ne pas interférer dans une procédure en cours (art. 8 LParl).

Conformément à l'art. 47 LParl, les délibérations des commissions sont confidentielles et sont donc soumises au secret de fonction. Les procès-verbaux des commissions et les autres documents relatifs aux séances des commissions sont également confidentiels. Étant donné que les secrétariats des groupes et les collaborateurs et collaboratrices personnels auront en partie accès aux procès-verbaux des commissions, ils seront eux aussi soumis au secret de fonction.

- Classification
- Collaborateurs personnels
- Délégations
- Procès-verbaux des commissions

Secrétariats des conseils

Conseil national

nrcn@parl.admin.ch

Les membres du Conseil national peuvent adresser leurs questions concernant le fonctionnement du conseil et ses activités au secrétaire général, ainsi qu'au secrétaire du conseil ou à ses suppléants.

Conseil des États

srce@parl.admin.ch

Les membres du Conseil des États peuvent adresser leurs questions concernant le fonctionnement du conseil et ses activités à la secrétaire du conseil ou à sa suppléante.

Sécurité

sicherheit@parl.admin.ch

Les parlementaires qui souhaitent obtenir des informations sur les mesures de sécurité mises en œuvre ou qui se sentent importunés ou menacés peuvent s'adresser au responsable de la sécurité des Services du Parlement.

- Menaces et harcèlement

Sécurité de l'information

sicherheit@parl.admin.ch

Les parlementaires qui souhaitent obtenir des renseignements sur toute question liée à la sécurité de l'information peuvent s'adresser au délégué à la sécurité de l'information de l'Assemblée fédérale.

- Classification
- Confidentialité des délibérations des commissions
- Élimination de documents classifiés
- Directives informatiques

Sécurité informatique

- Sécurité de l'information

Service militaire, service civil et protection civile

hr_fi@parl.admin.ch

Pendant la durée des sessions et des séances de commission ou de groupe, les parlementaires sont dispensés du service d'instruction et du service d'appui. Ils doivent toutefois rattraper le service d'instruction si celui-ci vise à leur permettre d'accéder à un grade supérieur ou à une nouvelle fonction. La présente disposition s'applique aussi au service civil. Tant qu'ils sont en fonction, les parlementaires sont dispensés du service de protection civile.

Services du Parlement

gs.sg@parl.admin.ch

Les Services du Parlement constituent l'état-major sur lequel s'appuient l'Assemblée fédérale et ses organes, qu'ils assistent dans l'exercice de leurs attributions. Les Services du Parlement sont dirigés par le secrétaire général de l'Assemblée fédérale et sont placés sous la surveillance de la Délégation administrative. Le secrétaire général est responsable de la gestion opérationnelle des Services du Parlement dans l'exercice de leurs compétences. Il veille à l'exécution efficace des tâches et à l'emploi rationnel du personnel et des moyens disponibles. Le règlement des Services du Parlement fixe l'organisation des domaines et secteurs et recense toutes les prestations que ces derniers fournissent aux parlementaires et aux différents organes du Parlement.

→ Liste des contacts aux Services du Parlement

T

Tenue vestimentaire

protocole@parl.admin.ch

Conseil national

Le règlement du Conseil national (RCN) ne contient aucune disposition explicite concernant la tenue des parlementaires. Toutefois, le port d'une tenue vestimentaire constituant une atteinte à la dignité du conseil pourrait être considéré comme un comportement troubant les délibérations, au sens de l'art. 39 RCN. Le président ou la présidente pourrait alors rappeler à l'ordre la personne concernée.

Conseil des États

D'après le règlement du Conseil des États (RCE), « toutes les personnes pénétrant dans la salle du conseil se présentent dans une tenue convenable » (art. 33 RCE). Selon l'interprétation faite de cette disposition par le Bureau du Conseil des États, les parlementaires de sexe masculin sont tenus de porter costume et cravate ou nœud papillon. Les parlementaires de sexe féminin doivent porter une tenue qui soit en adéquation avec le caractère officiel des lieux.

→ Salles des conseils

Traductions

uebersetzung@parl.admin.ch

Le domaine Traduction effectue des traductions écrites pour les conseils, les commissions et les délégations, mais pas pour les parlementaires eux-mêmes. Ceux-ci sont priés de déposer leurs propositions le plus tôt possible.

→ Traduction simultanée

Traduction simultanée

interpretes@parl.admin.ch

Au Conseil national, les débats sont traduits simultanément en allemand, en français et en italien. À cet effet, les membres de l'Assemblée fédérale sont priés de transmettre à temps leurs textes aux interprètes, en leur envoyant une version électronique. Au Conseil des États, il n'y a pas de traduction simultanée.

→ Traductions

Tribune des invités

sessionsbesuche@parl.admin.ch

La tribune des invités est réservée aux proches et aux invités des parlementaires.

Chaque parlementaire peut commander à tout moment, via Parl-net, quatre cartes d'entrée au maximum. Pendant les sessions, les huissiers et les huissières aident les parlementaires à effectuer leurs réservations. Les invités se présentent à l'entrée des visiteurs, où les parlementaires viendront les chercher en personne.

Lors des élections, des directives spéciales sont appliquées.

- Accessibilité
 - Attitude à observer au sein du Palais du Parlement
 - Salles de séance
 - Visites individuelles pour les parlementaires
-

Tribunes

- Question
 - Interventions parlementaires
 - Tribune des invités
 - Visites individuelles pour les parlementaires
-

U

Urgence (Interpellations)

Les interpellations urgentes, les questions et les demandes visant à la tenue d'un débat d'actualité doivent être déposées au plus tard au début de la troisième séance d'une session de trois semaines (soit à 9 heures).

→ L'interpellation et la question

Urgences médicales

Ajouter Tél. : 058 322 99 99

Une infirmerie se trouve au rez supérieur ouest du Palais du Parlement, entre le « Guichet unique » et la salle 9 (fumoir). Pendant les sessions, un service médical professionnel est disponible sur place. Un défibrillateur est disponible à chaque étage du Palais du Parlement.

En cas d'urgence, il faut alerter immédiatement le service de sécurité (Tél. : 058 322 99 99), qui donnera les premiers soins. Si la gravité de la situation l'exige, il sera fait appel au service de secours de la Ville de Berne.

→ Évacuation
→ Sécurité

V

Vélos

→ Places de stationnement

Vidéos des débats des conseils

Les débats du Conseil national et du Conseil des États peuvent être suivis en direct sur les canaux suivants :

Web livestream :

parl.ch

Pour les personnes malentendantes, des sous-titres en langue originale sont disponibles sur le livestream.

Swisscom TV :

Conseil national sur la chaîne 103, Conseil des États sur la chaîne 104

Sunrise TV :

Conseil national sur la chaîne 984, Conseil des États sur la chaîne 983

Après la publication des débats par le Bulletin officiel, les vidéos des différentes interventions et des débats sont également disponibles en vidéo à la demande et peuvent être téléchargées.

Visite audio Palais fédéral

parlamentsbesuche@parl.admin.ch

Partez à la découverte du Palais du Parlement et de ses environs avec l'application « Visite audio Palais fédéral » !

Combien pèsent les 50 000 feuilles d'or de la coupole du Palais fédéral ? À quoi ressemblait la Place fédérale il y a 60 ans et dans quel hôtel l'empereur français Napoléon III a-t-il autrefois séjourné ? L'application de visite audio de l'intérieur du Palais du Parlement et de ses abords, développée par les Services du Parlement, répondra à ces questions et bien d'autres encore ! Téléchargez-la gratuitement :



[Lien pour iOS](#)

[Lien pour Android](#)

Visites au Palais du Parlement

Visiteurs individuels

Pendant les sessions et en dehors des sessions

Les parlementaires peuvent utiliser les antichambres et la salle des pas perdus pour des entretiens avec leurs visiteurs individuels (deux au plus par parlementaire). Les visiteurs accèdent au Palais du Parlement sur présentation d'une invitation à l'entrée des visiteurs située du côté de la Terrasse fédérale, où les parlementaires concernés viennent les chercher en personne.

Les réservations de places à la tribune des invités (quatre au maximum par parlementaire) peuvent être effectuées via ParlNet. Les visiteurs se présentent à l'entrée des visiteurs située du côté de la Terrasse fédérale, où les parlementaires viennent les chercher en personne.

En outre, les services du Parlement organisent des événements et des journées portes ouvertes, au cours desquelles les visiteurs peuvent circuler librement dans le Palais du Parlement. De plus amples informations sont disponibles sur parl.ch.

Participants aux séances

Pendant les sessions et en dehors des sessions

Les personnes qui participent aux séances empruntent l'entrée des visiteurs, située sur la Terrasse fédérale. Elles présentent l'invitation à la séance qu'elles ont reçue.

Groupes de visiteurs

Pendant les heures de séance des conseils

sessionsbesuche@parl.admin.ch

Pour les visites de groupes pendant les heures de séance des conseils, une réservation dans la tribune des visiteurs est obligatoire. Celle-ci s'effectue sur parl.ch. Les groupes de visiteurs peuvent convenir eux-mêmes d'une rencontre avec un parlementaire (30 minutes). Le cas échéant, les Services du Parlement réservent une salle de réunion et informent le parlementaire du lieu de la rencontre le jour de la visite. Après la visite dans les tribunes et la rencontre avec le parlementaire, le service des visites accompagne le groupe dans le hall de la coupole, où des informations sur les activités parlementaires et sur le Palais du Parlement lui sont fournies.

En dehors des heures de séance des conseils

parlamentsbesuche@parl.admin.ch

Lorsque les conseils ne siègent pas, les parlementaires ont la possibilité d'organiser eux-mêmes des visites à l'occasion desquelles ils guident, de manière autonome et durant des créneaux horaires spécifiques, des groupes dans les salles du Palais du Parlement accessibles au public et dans les tribunes (visites spéciales). Les visites spéciales doivent être réservées par les parlementaires via ParlNet et confirmées par les Services du Parlement. Les visiteurs se présentent à l'entrée des visiteurs située du côté de la Terrasse fédérale.

- Accessibilité
- Attitude à observer au sein du Palais du Parlement
- Heures d'ouverture du Palais du Parlement
- Tribune des invités

Voitures

- Places de stationnement

Votes (notification)

helpdesk@parl.admin.ch

Le président ou la présidente du conseil annonce en règle générale la tenue d'un vote au moyen d'un signal acoustique (son de cloche) qui est audible dans le périmètre des salles des conseils. Les Services du Parlement offrent également la possibilité de recevoir une notification par SMS (commande du service sur ParlNet).

- Profil personnel pour la récolte des données

Voyages

reisen.voyages@parl.admin.ch

Déplacements à l'étranger

Le domaine Protocole & voyages se charge d'effectuer toutes les réservations pour les déplacements officiels liés à un mandat parlementaire. Les parlementaires sont donc invités à s'adresser à ce domaine pour les réservations de billets de train et d'avion ainsi que pour les demandes de visas. S'il s'agit de voyages de commissions ou de délégations, le secrétariat compétent se charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Conformément à l'art. 9a de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale sur les relations internationales du Parlement (ORInt), les voyages officiels effectués sont inscrits dans un registre public.

Registre des voyages à l'étranger

Conformément à l'art. 9a de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale sur les relations internationales du Parlement (ORInt), les Services du Parlement tiennent un registre public des voyages que les parlementaires effectuent à l'étranger. Le registre contient les données suivantes : la liste des voyages et, pour chacun d'eux, l'organe responsable, le motif, la destination et les noms des parlementaires ayant participé au voyage en question ainsi que les frais annuels de voyage par organe.

Maladie et accident à l'étranger

La Confédération prend en charge les frais causés par la maladie ou l'accident subi durant l'exercice de ses fonctions par un parlementaire séjournant à l'étranger, pour autant que ces frais ne soient pas déjà assumés par l'assurance maladie et accidents personnelle du parlementaire. Des informations détaillées à ce sujet sont disponibles sur ParlNet ([rubrique Thèmes/Voyages](#)) ou peuvent être obtenues directement auprès de l'unité Voyages.

Compensation des émissions de CO₂

Toutes les émissions de CO₂ provenant des vols effectués par les parlementaires et les collaborateurs et collaboratrices des Services du Parlement sont compensées. Le montant de la compensation, calculé en fonction du nombre de miles parcourus, fait l'objet d'un décompte annuel.

Itinérance (roaming)

Les parlementaires se trouvant en visite officielle à l'étranger en leur qualité de membre d'une commission ou d'une délégation parlementaire ne reçoivent pas d'indemnité pour les frais d'itinérance et de communication en sus du montant forfaitaire mensuel qui leur est accordé. Les abonnements ou paquets de données couvrant ces frais peuvent être achetés auprès des opérateurs de télécommunications.

Déplacements par avion en Suisse

Les parlementaires disposent d'un abonnement général qui leur permet de se déplacer dans toute la Suisse. Les déplacements par avion ne doivent être effectués qu'à titre exceptionnel ; le défraiement correspondant fait l'objet d'une décision de la Délégation administrative. Les réservations doivent impérativement être effectuées par l'intermédiaire de l'unité Voyages.

Voyages d'information privés

protocole@parl.admin.ch

Les voyages d'information privés des parlementaires et des intergroupes parlementaires sont différents des voyages officiels organisés pour le compte et aux frais de l'Assemblée fédérale.

Si les membres de l'Assemblée fédérale sont invités par des tiers à participer à des voyages d'information, ils peuvent accepter l'invitation conformément aux recommandations des bureaux, pour autant qu'ils prennent eux-mêmes en charge l'organisation et les frais de voyage. Il est conseillé aux membres du Parlement et aux intergroupes parlementaires effectuant des voyages d'information d'en informer au préalable le secteur International & plurilinguisme, qui se tient à leur disposition pour les conseiller et peut également servir d'intermédiaire avec le DFAE, avec les ambassades suisses à l'étranger ou avec les ambassades étrangères en Suisse.

- Cadeaux
- Location de véhicules

Vols (billets d'avion)

- Voyages



Wi-Fi

Un réseau sans fil (Wi-Fi) est disponible pour les parlementaires dans les locaux du Palais fédéral. Ce réseau permet de se connecter à Internet, mais également d'accéder aux infrastructures d'impression et de gestion des données.

- Informatique
-

Liste des contacts aux Services du Parlement

Bibliothèque du Parlement

doc@parl.admin.ch

058 322 97 44

Bulletin officiel

bulletin@parl.admin.ch

058 322 99 82

Bureaux

buro.bureau@parl.admin.ch

Bureau du Conseil des États

srce@parl.admin.ch

058 322 98 07

Bureau du Conseil national

nrcn@parl.admin.ch

058 322 97 25

Commission de l'immunité (Conseil national)

ik.cdi@parl.admin.ch

058 322 97 62

Commission de rédaction

redk.cdr@parl.admin.ch

058 322 99 64

Commission des grâces

bek.cgра@parl.admin.ch

058 322 99 64

Commission judiciaire

gk.cj@parl.admin.ch

058 322 94 26

Commissions de gestion

gpk.cdg@parl.admin.ch

058 322 92 13

Commissions de l'économie et des redevances

wak.cer@parl.admin.ch

058 322 97 37 / 058 322 95 30

Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

urek.reate@parl.admin.ch

058 322 97 68

Commissions de la politique de sécurité

sik.cps@parl.admin.ch

058 322 97 58

Commissions de la science, de l'éducation et de la culture

wbk.csec@parl.admin.ch

058 322 99 22

Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique

sgk.csss@parl.admin.ch

058 322 96 28

Commissions de politique extérieure

apk.cpe@parl.admin.ch

058 322 94 66

Commissions des affaires juridiques

rk.caj@parl.admin.ch

058 322 97 62

Commissions des finances

fk.cdf@parl.admin.ch

058 322 94 77

Commissions des institutions politiques

spk.cip@parl.admin.ch

058 322 97 40

Commissions des transports et des télécommunications

kvf.ctt@parl.admin.ch

058 322 94 94

Contrôle parlementaire de l'administration (CPA)

pvk.cpa@parl.admin.ch

058 322 97 99

Délégation administrative

vd.da@parl.admin.ch

058 322 90 70

Délégation AELE/UE

efta.aele@parl.admin.ch

058 322 97 23

Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire

de la Francophonie (APF)

apf@parl.admin.ch

058 322 92 71

Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire

de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)

natopv.apotan@parl.admin.ch

058 322 92 43

Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE

oszepv.aposce@parl.admin.ch

058 322 92 71

Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire

du Conseil de l'Europe

erd.dce@parl.admin.ch

058 322 97 56

Délégation auprès de l'Union interparlementaire

ipu.uip@parl.admin.ch

058 322 98 77

Délégation des Commissions de gestion

gpk.cdg@parl.admin.ch

058 322 97 13

Délégation des finances

findel.delfin@parl.admin.ch

058 322 95 40

Délégation pour les relations avec le Bundestag

del.deutschland@parl.admin.ch

058 322 92 36

Délégation pour les relations avec le Landtag du Liechtenstein

del.fuerstentum-liec@parl.admin.ch

058 322 92 36

Délégation pour les relations avec le Parlement autrichien

del.oesterreich@parl.admin.ch

058 322 92 36

Délégation pour les relations avec le Parlement français

del.france@parl.admin.ch

058 322 98 77

Délégation pour les relations avec le Parlement italien

del.italia@parl.admin.ch

058 322 94 40

Délégué à la sécurité informatique

sicherheit@parl.admin.ch

058 322 92 90

Exploitation & huissiers

betrieb@parl.admin.ch

058 322 91 91

Galerie des Alpes

galeriedesalpes@zfv.ch

031 312 94 01

Information

information@parl.admin.ch

058 322 99 10

Informatique / Prestations numériques

helpdesk@parl.admin.ch

058 322 90 90

Interprètes

dolmetscher@parl.admin.ch

079 676 79 96

Protocole

protocole@parl.admin.ch

058 322 97 03

Publications & production

pp@parl.admin.ch

058 322 97 05

Relations internationales & interparlementaires

international@parl.admin.ch

058 322 90 58

Ressources humaines & finances

hr_fi@parl.admin.ch

058 322 98 00

Secrétariat central
zs.kanzlei@parl.admin.ch
058 322 97 11

Secrétariat de langue italienne
sara.guerra@parl.admin.ch
058 322 94 40

Secrétariat du Conseil des États
srce@parl.admin.ch
058 322 98 07

Secrétariat du Conseil national
nrcn@parl.admin.ch
058 322 97 25

Secrétariat général
gs.sg@parl.admin.ch
058 322 97 25

Sécurité en général
sicherheit@parl.admin.ch
058 322 92 30

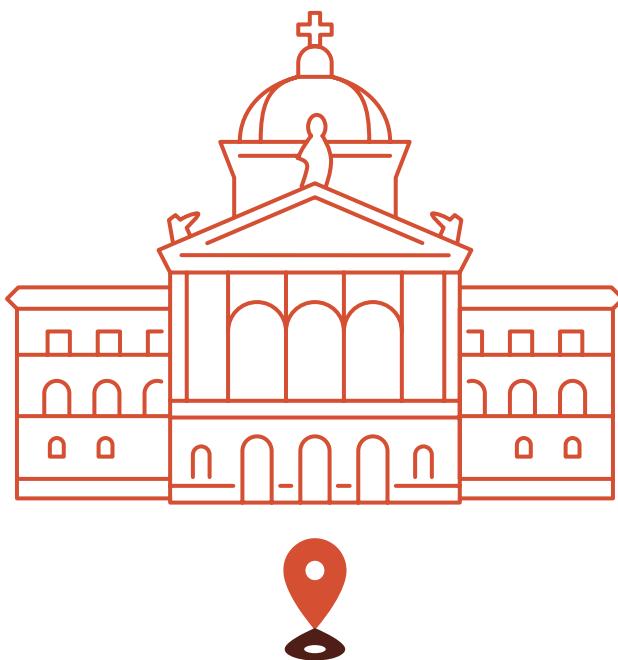
Service juridique
rechtsdienst@parl.admin.ch
058 322 98 07

Traduction
uebersetzung@parl.admin.ch
058 322 95 01

Service des visites
parlementsbesuche@parl.admin.ch
058 322 90 22

Visites & évènements
veranstaltungen@parl.admin.ch
058 322 99 00

Voyages
reisen.voyages@parl.admin.ch
058 322 97 45



46.9472° N, 7.4442° E

Parlamentsdienste
Services du Parlement
Servizi del Parlamento
Servetschs dal parlament

